



Avec le soutien financier
de l'Union Européenne



Les Associations villageoises en charge de la gestion des Forêts Communautaires au Gabon : forces et faiblesses, défis et opportunités

Etude menée dans le cadre du projet de Renforcement de
l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique
Centrale (RALFF)



Conservation Justice



UNIVERSITY OF
WOLVERHAMPTON



CIDT

À propos des auteurs :

Habiba M. Mohamed

Assistante de Recherche au Centre pour le Développement International et la Formation (*the Centre for International Development and Training*)- CIDT, de l'Université de Wolverhampton, Royaume-Uni

Hélène Blanchard

Coordinatrice régionale du projet RALFF à Conservation Justice

Ladislav Désiré NDEMBET

Assistant de coordination de la Zone du Sud du Gabon à Conservation Justice et Secrétaire Exécutif de l'Association Muyissi Environnement

Max Guy ONDO NGUEMA

Responsable Social à Conservation Justice

Bienvenue ONDO NDONG

Ancien Chargé communautaire à Conservation Justice

Jean Christophe MBOYI NZENGUE

Ancien Coordonnateur Technique à Conservation Justice

Couverture et mise en page : DeclicAfrik.
Copyright photo : Conservation Justice.

Clause de non-responsabilité :

Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet Renforcement de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique centrale (RALFF), financé par l'Union européenne. Les opinions exprimées dans ce document sont uniquement celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions ou positions officielles de l'Union Européenne, de l'Université de Wolverhampton ou de Conservation Justice.



Avec le soutien financier
de l'Union Européenne

Les Associations villageoises en charge de la gestion des Forêts Communautaires au Gabon : forces et faiblesses, défis et opportunités

« Etude menée dans le cadre du projet de Renforcement
de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique
Centrale (RALFF) »



Avril 2024

Liste des sigles et des acronymes :

Acronymes	
FC	Forêt Communautaire
AV	Association Villageoise
RALFF	Projet de Renforcement de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique centrale
CIDT	Centre for International Development and Training - University of Wolverhampton, UK
CJ	Conservation Justice
ALEFI	Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SWOT	Analyse des forces (Strengths), les faiblesses (Weaknesses), les opportunités (Opportunities) et les menaces (Threats)
PSG	Plan Simple de Gestion
PFNL	Produits Forestiers Non-Ligneux
AG	Assemblée Générale
MEF	Ministère des Eaux et Forêts
AGR	Activités Génératrices de Revenus
FDL	Fond de Développement Local
DG	Directeur Général
SG	Secrétaire Général
XAF	Francs CFA
BDD	Base de Données
VP	Vice-Président
BOTF	Blessings Of The Forest-Gabon
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
MI	Ministère de l'Intérieur

Liste des tableaux

Tableau 1: Tableau présentant le nombre de villages suivi dans le cadre du projet RALFF par mode d'exploitation forestière 17

Tableau 2: La répartition des villages par province où l'équipe sociale CJ a travaillé sur les FC 31

Tableau 3: Nombre des entretiens menés par l'équipe sociale dans le cadre de l'étude, par province 32

Liste des graphiques

Figure 1 : Pourcentage des personnes interrogées qui connaissent les responsables de leurs AV 10

Figure 2 : Pourcentage des participants selon leur opinions des responsables de leurs AV 10

Figure 3: Pourcentage des opinions des personnes interrogées sur la régularité des réunions organisés par l'AV dans leur communauté..... 10

Figure 4: Graphique qui montre l'opinion des participants sur la consultation de la communauté villageoise dans le choix des projets communautaires. 11

Figure 5: Graphique qui montre l'opinion des participants sur la mise en œuvre des projets communautaires dans leurs villages. 12

Figure 6 : Un graphique qui montre les opinions des participants sur les groupes vulnérables des communautés villageoises et s'ils tirent des bénéfices des projets communautaires d'une manière équitable..... 13

Figure 7: 55% des associations villageoises suivies par le projet RALFF ont des problèmes de gestion. 15

Figure 8: Catégories des problèmes de gestion de l'AV ou de la FC 15

Figure 9 : Figure qui démontre l'opinion des participants vis-à-vis de la question : Les opérateurs économiques respectent-ils les forêts et les droits des communautés?..... 18

Figure 10 : Figure illustrant les réponses à la question : Que pensez-vous de l'exploitant actuel de votre Forêt Communautaire ? 18

Figure 11: Graphique illustrant l'opinion des personnes interrogées sur l'intervention des autorités locales pour défendre les droits des communautés. 21

Figure 12: Graphique illustrant l'opinion des personnes interrogées envers les missions de sensibilisation faite par la société civile dans leurs communautés villageoises. 22

Figure 13: figure illustrant les perceptions des personnes interrogées concernant l'implication des communautés villageoises dans le choix des projets communautaires..... 23

Figure 14: Graphique démontrant l'opinion des personnes interrogées sur la perception des groupes vulnérables (les enfants en difficultés, les femmes, les personnes âgées...) et s'ils bénéficient d'une manière équilibrée des projets communautaires. 24

Figure 15: Graphique qui démontre l'opinion des personnes interrogées sur les responsables de leurs associations villageoises. 24

Figure 16 : Graphique qui montre l'opinion des personnes interrogées sur les projets communautaires dans leurs villages. 24

Figure 17: Pourcentage des personnes interrogées au questionnaire par sexe..... 32

Figure 18: Pourcentage des personnes interrogées au questionnaire par groupes d'âge 32

Figure 19: Pourcentage des personnes interrogées au questionnaire par groupe professionnel..... 32

Table des matières

À propos des auteurs :	2
Clause de non-responsabilité :	2
Liste des sigles et des acronymes :	4
Introduction	6
Objectifs du rapport	7
Questions de recherche	7
Résultats	8
1. L'association villageoise, principale actrice de la foresterie communautaire	8
1.1 Création des Forêts Communautaires, organisation en associations villageoises et mode de gestion	8
1.2 Création et mode de gestion des Associations villageoises	9
1.2.1 Associations Villageoises (AV) : comment sont-elles perçues par les communautés locales en pratique ?	10
1.2.2 Choix et bénéfices des projets communautaires	11
1.2.3 Conflits de leadership	14
1.2.4 Manque d'un système de conservation de la documentation	15
2. Les forêts communautaires en relation avec les acteurs externes, source de défis et d'opportunités	17
2.1 Les relations avec les opérateurs économiques	17
2.2 Les relations avec les autorités	20
2.3 Les relations avec la société civile :	21
2.4 Les relations avec les communautés villageoises	23
3. Conclusion et Recommandations	27
3.1 Pour les autorités	27
3.2 Pour la société civile :	28
3.3 Pour les associations villageoises (AV) :	29
3.4 Pour les opérateurs économiques :	30
Références	31
Annexe I : Méthodologie	32
Annexe II : Liste des entretiens	34
Annexe III : Questionnaire adressé aux communautés villageoises	34

Introduction

Le territoire gabonais est recouvert à 88% de forêts et 13% de la population nationale y réside. De larges groupes minoritaires et autochtones dépendent directement de ces ressources forestières pour subsister.

Soucieux de concilier les objectifs de développement économique et de préservation de l'environnement, au début du 21^{ème} siècle, le gouvernement gabonais a ainsi réorienté sa politique forestière. En 2001, un nouveau Code forestier a alors été promulgué et permis d'introduire le concept novateur des "Forêts Communautaires" (FC).

Le principe juridique est que les forêts appartiennent à l'État et les modes de propriété coutumière ne sont pas reconnus. Ainsi, la foresterie communautaire constituerait le principal mécanisme de reconnaissance des droits de gestion des forêts par les communautés locales, afin de leur donner une opportunité de promouvoir un développement local durable et de lutter contre la pauvreté.

Dans ce contexte, les textes prévoient de donner aux communautés locales regroupées dans une association villageoise, le droit d'exercer leurs droits d'usage coutumiers sur une portion du domaine forestier rural, afin de réaliser des activités de gestion durable des ressources naturelles.

Selon le Code forestier (Loi n° 16/2001 du 31/12/2001), le domaine forestier se divise en 2 sous-ensembles, qui appartiennent tous les deux à l'État. D'une part, un "domaine forestier permanent", constitué des forêts domaniales productives enregistrées (destinées à la production), et des forêts domaniales classées (destinées à la protection). D'autre part, le second sous-ensemble dénommé "le domaine forestier rural" est constitué de terres et de forêts utilisées par les communautés villageoises.

Comme une sous-catégorie du domaine forestier rural, la loi offre la possibilité aux communautés villageoises de créer des FC. Celles-ci sont censées être créées à la demande soit d'un village, d'un groupement de villages ou d'un canton.

En dépit de l'institutionnalisation des FC dans le texte de loi, les textes d'application ont été adoptés progressivement au cours des deux dernières décennies. Ils présentent plusieurs points de difficulté et d'ambiguïté, qui rendent la création et la gestion des FC, en pratique, assez complexe et coûteuse pour les communautés locales.

Par ailleurs, la gestion des FC par les communautés, ainsi que la relation avec les différents exploitants forestiers et opérateurs économiques, ne se déroulent généralement pas sans difficultés. Il arrive notamment régulièrement que certains opérateurs forestiers ne respectent pas

leurs engagements financiers vis-à-vis des communautés après l'exploitation mise en place dans leurs FC. On note le phénomène de capture de FC par des opérateurs économiques souvent des fermiers ou des abus de confiance.

Selon le Code forestier Gabonais, une Forêt Communautaire (FC) se définit comme « *une forêt d'une superficie correspondant à l'espace nécessaire à l'exercice des droits d'usage coutumiers, attribuée dans le domaine forestier rural à une communauté locale réunie au sein d'une association pour mener ou mettre en place des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles* »¹. Les communautés en question peuvent en assurer la gestion pour aussi longtemps qu'elles tiennent leurs engagements légaux auprès de l'administration.

Ce rapport a été développé dans le cadre du projet du Renforcement de l'Application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique centrale (RALFF) et suite à la création des premières FC au Gabon en 2014. Il est financé par l'Union européenne (UE), mis en place par un consortium d'organisations, dirigé par Conservation Justice (CJ) et en coopération avec le Center for International Development and Training (CIDT) à l'Université de Wolverhampton, Royaume-Uni.

Le projet RALFF s'intéresse, entre autres, au fonctionnement et au suivi des FC au Gabon. L'équipe sociale du projet organise des visites régulières dans de nombreux villages gestionnaires de FC, afin d'assurer une évaluation générale du respect de la loi dans leur exploitation.

Dans ce cadre, il semblait important de développer un rapport plus approfondi sur le fonctionnement des FC, leur mode de gestion, les relations entre les communautés et d'autres parties prenantes pertinentes, comme l'administration et les opérateurs économiques, tout en observant les forces, faiblesses, défis et opportunités.

¹ Le Code forestier de l'année 2001 (Loi n° 16/2001 du 31/12/01).

Objectifs du rapport

1. Développer une meilleure compréhension du contexte dans lequel opèrent les associations villageoises responsables de la gestion des forêts communautaires, y compris leur mode de gestion, la relation avec les opérateurs et les autorités, ainsi que l'impact de l'exploitation des forêts communautaires sur les communautés villageoises impliquées.
2. Conduire une évaluation générale du respect de la loi et des normes dans l'exploitation des forêts communautaires.
3. Présenter des recommandations aux différentes parties prenantes afin d'améliorer la gestion des forêts communautaires

Questions de recherche

- Dans quel contexte opèrent les associations villageoises (AV) responsables de la gestion des forêts communautaires au Gabon ?
- Quels sont les modes de gestion interne des associations villageoises et comment sont-ils influencés par les relations et les dynamiques de pouvoir au sein de la communauté ?
- Quelles sont les relations avec les acteurs externes et les parties prenantes concernées, plus spécifiquement les autorités, les opérateurs économiques, la société civile... et quel impact ont-elles sur le travail des AV et des FC ?
- Quelles sont les forces et faiblesses de ces associations, notamment concernant leurs modes de gestion ?
- Quels sont les principaux défis et opportunités auxquels sont confrontées les associations villageoises ?
- Dans quelle mesure les AV respectent-elles les lois et normes pertinentes et quels sont les principaux obstacles rencontrés ?

L'annexe I présente la méthodologie de la collecte des données.



Résultats

1

1. L'association villageoise, principale actrice de la foresterie communautaire

1.1 Création des Forêts Communautaires, organisation en associations villageoises et mode de gestion

Concernant la création des FC, le cadre juridique gabonais repose sur quatre composantes :

- a) les groupes ou les acteurs qui ont droit d'usage des FC;
- b) les espaces sur lesquels ces FC sont créées;
- c) les activités qui peuvent y être menées;
- d) le processus d'attribution et de gestion des FC.

Pour la première composante, relative aux groupes qui ont le droit d'usage des FC, la législation identifie comme bénéficiaire les populations locales d'un village, d'un regroupement de villages, ou d'un canton, à condition qu'elles soient organisées en association villageoise.

Cette disposition est importante dans la mesure où elle impose que les FC soient créés à la demande ou à l'initiative de l'ensemble des habitants de ce (ou ces) village(s), et non pas par une famille ou un clan spécifique.

Ainsi, la formation d'une AV constitue une sorte de garantie que la forêt communautaire soit gérée par le biais d'organes administratifs d'une association reconnue et régulée par la loi, qui agit dans l'intérêt général des communautés villageoises et minimise la probabilité que les bénéfices de la FC soient manipulés par une élite clanique ou familiale spécifique.

Cependant, une analyse juridique du Code forestier gabonais sur la question des FC, menée par l'organisation Client Earth (Client Earth, 2018), soulève que cette formulation ne garantit pas la représentativité dans la composition de l'association. Les groupes minoritaires, comme les peuples autochtones, les jeunes, les femmes et les autres catégories vulnérables risquent d'être exclus de ce processus, y compris du fonctionnement de l'association et de la sé-

lection des projets communautaires. En précisant que les communautés locales doivent être organisées en association, la loi empêche les communautés d'adopter d'autres formes d'organisation pour la gestion des FC.

En second lieu, sur la question de l'espace sur lequel les FC peuvent se créer, le cadre juridique actuel contient quelques éléments qui, selon Client Earth ne sont pas suffisants pour promouvoir ou encourager l'engagement des communautés locales. Il manque une délimitation précise du domaine forestier rural dans le Code Forestier et ses textes d'application (décrets et arrêtés), l'espace dans lequel les forêts communautaires peuvent être créées, ce qui peut aboutir à la superposition des usages de la terre. Autrement dit, l'administration peut attribuer de nombreux permis d'exploitation forestière, minière ou agricole sur des terres utilisées traditionnellement par des communautés locales. Aussi, le cadre juridique prévoit une mesure de « *réserve de la forêt* » par les communautés, c'est-à-dire un mécanisme à travers lequel les communautés peuvent s'adresser à l'administration afin de réserver une partie de la forêt pour l'usage de la communauté, jusqu'à la finalisation du processus de création de la FC. Même en recevant un appui extérieur de la part de l'administration ou de la société civile, ce processus constitue une démarche supplémentaire dans un processus long, coûteux et techniquement complexe pour les communautés.

Enfin, en ce qui concerne les activités qui peuvent être menées dans les FC, il s'agit, comme défini par la législation, de « *mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour la gestion durable des ressources naturelles* ». Autrement dit, cette disposition offre une certaine flexibilité aux communautés de choisir les activités qui conviennent au mieux à leurs attentes parmi un large éventail, qui comprend : **l'exploitation du bois d'œuvre, l'exploitation des produits forestiers non-ligneux (PFNL), l'agroforesterie, la protection de la faune et de la biodiversité, la pisciculture, le tourisme...** Les Plans Simples de Gestion (PSG), qui réglementent les activités de chaque FC, constituent le document cadre qui, au cas par cas, régit le type d'activités qui peuvent être mises en œuvre dans



une FC. Toutefois, il ne remplace pas le mécanisme de contrôle de ces activités par l'administration. Il est constaté que l'exploitation forestière est l'activité mise en place dans la majorité des FC du Gabon.

1.2 Création et mode de gestion des Associations villageoises

Le texte de loi est précis concernant les règles et le processus de création d'une FC. Ce processus doit être initié par la formulation d'une demande de création de la forêt communautaire par une communauté.

Par ailleurs, les règlements des FC précisent la création d'une association villageoise (AV) afin de solliciter la gestion de la Forêt Communautaire et mener les plans du développement communautaire.

Bien que ces étapes semblent longues et fastidieuses, l'analyse juridique menée par Client Earth justifie ces étapes par la volonté du législateur de garantir le caractère consultatif du processus au niveau de la communauté.

Les textes n'apportant pas de clarification supplémentaire, la création de ces associations suit un mode classique de création/ gestion des organisations associatives, où une Assemblée Générale (AG) désigne le bureau de l'AV et approuve son plan de gestion de la FC pour une période de 5 ans. L'AG se tient 2 fois par an (AG ordinaire), afin de superviser les actions et évaluer la performance du bureau de l'AV. Cependant, le bureau de l'AV est également en mesure d'organiser des AG en cas de nécessité (AG extraordinaire).

De plus, le rapport de Client Earth (Ibid), ainsi que l'étude de Vermeulen et Schippers (2010) font allusion à un Comité de Sages, qui peut se former comme un organe de régulation du respect des règles statutaires de l'association et de gestion des conflits. Il est supposé être représentatif des différents villages / communautés impliquées dans l'AG. Ce modèle de règlement intérieur des AV est com-

mun, surtout dans les FC les plus anciennes qui ont bénéficié d'un appui administratif au cours de leur création.

Selon Client Earth, l'obligation de respecter ce processus, assez long et complexe, peut compliquer l'accès à la FC. La déclaration d'association, la rédaction de la demande de création d'une FC et l'élaboration d'un PSG semblent être les étapes les plus complexes et difficiles à réaliser pour les communautés.

De fait, les communautés ne semblent pas toujours être en mesure de réaliser la procédure sans appui extérieur, puisqu'elles n'en ont ni les capacités techniques ni les capacités financières.

Bien que les premières FC au Gabon aient bénéficié de l'appui de l'administration forestière, celle-ci ne semble pas disposer des moyens nécessaires pour continuer à le faire, ou pour continuer à intervenir systématiquement pour appuyer les communautés locales et les associations villageoises en difficulté.

Les communautés sont ainsi parfois obligées de chercher cet appui extérieur auprès des acteurs privés, le plus souvent il s'agit de bureaux d'études ou d'opérateurs économiques, mais parfois également auprès d'ONG.

Ce manque de capacités techniques peut limiter le rôle et l'engagement des communautés locales dans le processus compliqué de la FC. Le coût financier peut être très élevé pour les communautés, au point que la majorité d'entre elles ont besoin de l'intervention des opérateurs économiques afin de pré-financer le processus. Cette dépendance crée un déséquilibre du pouvoir dans les relations entre les parties prenantes. Les communautés locales se trouvent très souvent redevables financièrement auprès de cet intervenant externe soutenant le projet d'obtention de la FC. En d'autres mots, la FC se retrouve endettée avant sa naissance.

Boîte à texte 1 :

Pour le village Kouagna, (province de la NGOUNIE-département Tsamba-Magotsi), le Coordinateur de l'AV explique : « L'idée [de la création d'une FC] est venue du village voisin, Oyénano, parce que ce sont eux qui ont créé leur association d'abord. Donc, nous sommes partis prendre des renseignements [de leur part]. On se demandait si l'autre village peut avoir une FC, pourquoi pas nous ? Nous avons donc créé l'association en 2017 ».

Pour le village Mamiengué (province de la NGOUNIE-département Tsamba-Magotsi), le Vice-Président de l'AV raconte : « L'association Diamboura Mangou a été créée le 6 Novembre 2016 par M. Mossavou, qui est un ingénieur des mines. C'est lui qui a donné l'idée de cette association. À travers toute la démarche, on faisait les cotisations. Ces cotisations nous ont permis d'avoir [le permis] provisoire et en 2018, [le permis] définitif ».

1.2.1 Associations Villageoises (AV) : comment sont-elles perçues par les communautés locales en pratique ?

L'équipe de recherche analyse les perceptions pratiques des communautés villageoises de leurs associations et leurs responsables. Une majorité écrasante des personnes interrogées (98%) peut reconnaître les responsables de leur AV (Figure 1 ci-dessous). Ce qui indique que ces derniers sont actifs, s'engagent avec la communauté villageoise et en sont issus.

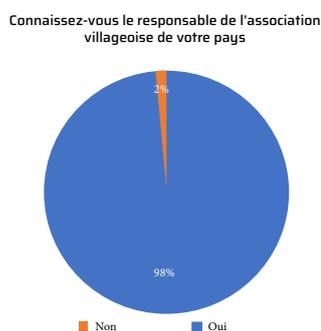


Figure 1 : Pourcentage des personnes interrogées qui connaissent les responsables de leurs AV

Dans le même contexte, la majorité des personnes interrogées ont une opinion relativement positive des responsables de leurs AV : 49% trouvent qu'ils ont des lacunes

mais ils font bien leur travail, en plus de 33% qui ont une opinion très positive de l'AV et ses responsables. Seulement 8% pensent que les responsables ne font pas bien leur travail, 3% en ont une opinion très négative et 8% préfèrent rester neutres (Figure 2 ci-dessous).

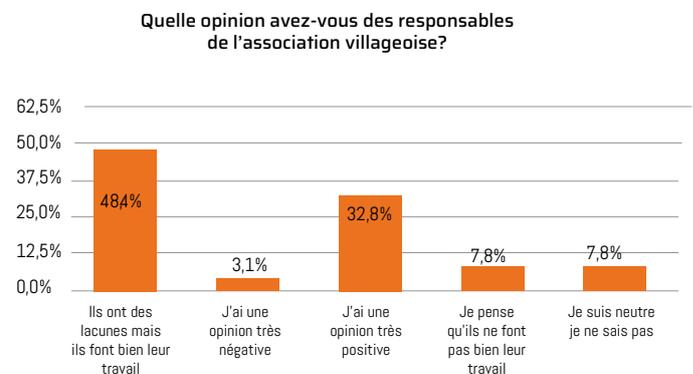


Figure 2 : Pourcentage des participants selon leur opinions des responsables de leurs AV

La recherche a également révélé que l'organisation de réunions régulières entre les AV et les communautés villageoises respectives est un facteur important, qui peut déterminer la nature de la relation entre les AV et leurs communautés. L'organisation de réunions régulières par les AV avec les communautés est souvent un signe que les dirigeants de l'AV s'engagent activement avec la communauté. 51% des personnes interrogées affirment que leur AV organise des réunions mensuelles ; 21% déclarent que les réunions sont organisées annuellement ; 14% affirment que les AV appellent à des réunions tous les 6 mois. En revanche, 11% seulement des personnes interrogées ont répondu que leurs AV n'organisent jamais de réunions avec la communauté villageoise. (Figure 3 ci-dessous).

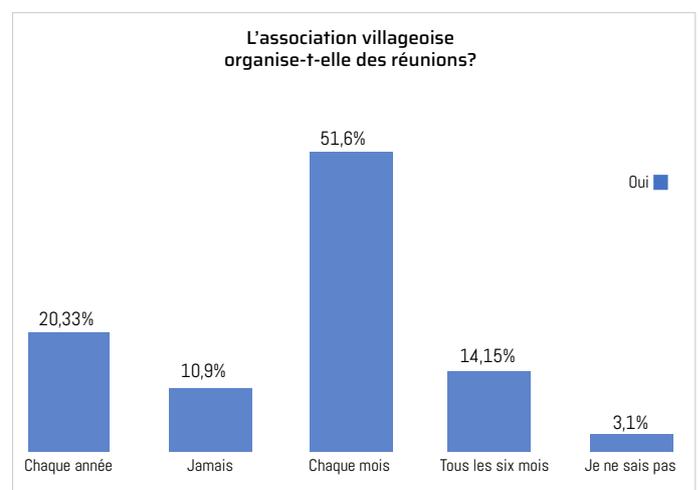


Figure 3 : Pourcentage des opinions des personnes interrogées sur la régularité des réunions organisés par l'AV dans leur communauté

En contrepartie, les responsables des AV comprennent la nécessité de maintenir un degré de redevabilité et de responsabilité vis-à-vis de leurs communautés par le fait d'organiser régulièrement des réunions d'AG, d'impliquer les communautés dans les décisions clés i.e. le choix de l'opérateur économique en fermage, le développement du plan de développement local, le choix du projet communautaire...

Ce sentiment de redevabilité et de responsabilité de la part des responsables des AV envers les communautés reflète un degré de confiance entre les deux parties, au moment où ils ont été consultés. Au regard de l'historique des différentes associations il apparaît que ce n'était pas

toujours le cas. Plusieurs représentants d'associations relatent des conflits de leadership, de pratiques de fraude et de corruption, des actes de négligence des communautés, ou même d'arrêt officiel par le ministère de la part des anciens responsables de leurs associations villageoises, et de la manière dont les communautés tentent désormais de rectifier ces problèmes en cherchant des solutions.

1.2.2 Choix et bénéfices des projets communautaires

Dans le contexte de la Forêt Communautaire (FC), la loi désigne l'AV comme responsable de l'identification des projets communautaires.

Habituellement, les fonds de ces projets proviennent des revenus issus de l'exploitation forestière dans le FC, que ce soit par le biais d'un opérateur économique en fermage ou par exploitation en régie de l'AV.

Certaines AV actives aident également à mettre en place d'autres activités génératrices de revenus pour la communauté, une partie de ces revenus alimente le fonds de développement local (FDL), géré par l'AV pour financer des projets communautaires.

Les réponses reçues au questionnaire reflètent que la majorité des membres des communautés villageoises se sentent impliqués dans le choix des projets communautaires. Comme indiqué dans la *figure 4*, 78% des personnes interrogées sont tout à fait d'accord avec le fait que la totalité de leur communauté villageoise ait été consultée dans le choix du projet communautaire. 13% sont d'accord avec cette affirmation, tandis que 5% sont tout à fait en désaccord et 5% ne savent pas.

Boîte à texte 2 :

Le Président actuel de l'AV du village Bemboudié (Province de NGOUNIE) :

« C'est la communauté qui me donne cette force d'exercice comme président [de l'AV]. » Il ajoute « Les réunions [de l'Assemblée Générale] vont se tenir chaque mois pour débattre les activités qui se sont déroulés pendant le mois ».

Pour le Coordinateur de l'AV du village Kouagna (Province de la NGOUNIE) :

« Le bureau ne peut rien faire sans la communauté, parce qu'on prend les décisions à l'AG. C'est-à-dire on réunit tout le monde, on présente ce qu'il y a à faire, et ensemble on décide avec la communauté ».

Le président de la même AV déclare :

« Notre force c'est que quand tu as la majorité, tu gagnes. Dans l'association, tout le monde est impliqué, même les femmes, les jeunes et les vieux, tous sont impliqués dans l'association ».

Pour le SG de l'AV du village Mamiengué (Province de NGOUNIE) :

« Pour gérer une association, il faut avoir un regard sur tout ce qui concerne l'association. Pour ne pas jouer avec l'argent de l'association, parce que ce n'est pas de l'argent personnel, mais ça appartient à une communauté, ça doit être bien géré pour tout le monde. Il faudrait que toute la communauté soit informée. Donc, je peux résumer en disant que ce sont la communication et la bonne gestion des ressources ».

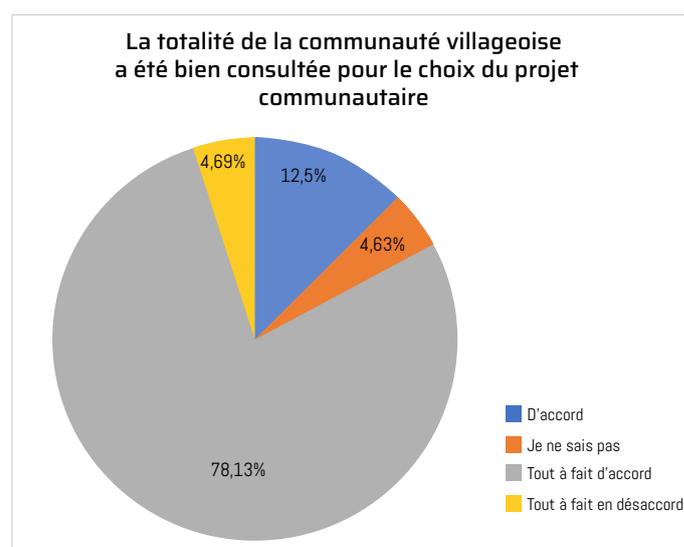


Figure 4: Graphique qui montre l'opinion des participants sur la consultation de la communauté villageoise dans le choix des projets communautaires.

Ce résultat est en corrélation avec les données des entretiens auprès des responsables actuels des AV, qui affirment de toujours impliquer les communautés dans les grandes décisions telles que le choix des projets communautaires, le choix des exploitants ou des opérateurs économiques en fermage...

Cependant, le choix des projets et leur mise en place constituent une difficulté supplémentaire. Comme expliqué par quelques-uns de nos interlocuteurs, la majorité des AV a rencontré un nombre important de conflits de leadership et des problèmes d'alternance de pouvoir, entraînant des effets négatifs sur la mise en œuvre des projets, et mettant en danger dans certains cas, la gestion de la Forêt Communautaire elle-même.

La figure 5 ci-dessous présente la perception de l'ensemble des personnes interrogées sur cette question. 44% sont tout à fait d'accord sur le fait que le processus de mise en œuvre des projets communautaires se passe généralement bien et sans problème ; 9% sont aussi d'accord avec cette phrase. En revanche, 30% ne sont pas d'accord, 11% sont tout à fait en désaccord, et 6% des participants ne savent pas.

Ces perceptions négatives sont en relation avec les expériences de conflits au sein de l'AV ou de manœuvres frauduleuses de la part d'un fermier ou d'un opérateur économique. Ces événements engendrent des opinions négatives parmi les membres de la communauté, et créent des barrières à la confiance envers les opérateurs économiques, mais aussi envers l'équipe dirigeante des AV et leurs compétences.

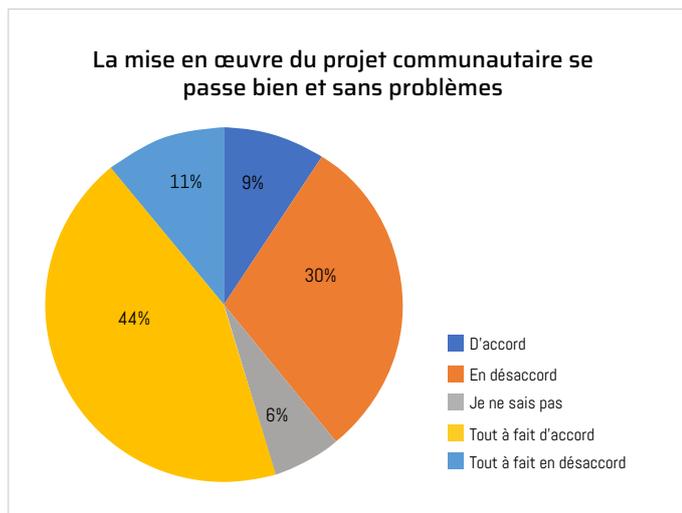


Figure 5: Graphique qui montre l'opinion des participants sur la mise en œuvre des projets communautaires dans leurs villages.

Boîte à texte 3 :

Le président actuel de l'AV du village Bemboudié (province de la NGOUNIE) déclare que le choix des projets communautaires est normalement fait en Assemblée Générale, ce qui est une structure qui implique la totalité de la population de la communauté : « *On le fait en Assemblée Générale [le choix des projets]. On présente le projet, on débat et puis on passe au vote. Ce sont eux [les membres de la communauté] qui savent ce qu'on doit faire en premier recours. Par exemple, la réhabilitation et la construction de certaines maisons; et après cela il y aura [la construction] de deux salles de classe au niveau des écoles. Aussi, [il y a eu] ravitailler le dispensaire en médicaments; et construire nos bureaux où on va tenir nos réunions* ».

Par contre, l'ancien président de la même AV ajoute un élément important en ce qui concerne le rôle de la communauté dans la gestion des projets communautaires : 'Les projets [communautaires] sont énumérés dans le PSG. Malheureusement, avec le premier [fermier], cela n'était pas bien passé, et l'exploitation ne s'est pas bien passée, et on a appris de cette situation [...]. Le Bureau a créé des groupes pour superviser ces projets, mais le grand problème c'est que le village veut gérer. Tout le monde veut être en contact avec le fermier ; alors que selon la loi, c'est le bureau qui doit être en contact avec le fermier, superviser le projet, et faire le compte rendu au village. Mais ici, tout le monde veut être impliqué. Il y a un problème de confiance'.

Il a été demandé aux membres des communautés villageoises si les groupes les plus vulnérables au sein de la communauté bénéficient des projets communautaires d'une manière équitable, notamment les femmes, les jeunes en difficulté, les personnes âgées, les peuples autochtones, etc. 34% des personnes interrogées conviennent qu'il y a un équilibre dans la manière dont les groupes vulnérables bénéficient de projets communautaires, tandis que 39% ne sont pas d'accord avec cette déclaration. 27% des participants ne savaient pas (Voir Figure 6).

La majorité des projets ne sont pas encore terminés, donc leurs impacts sur les communautés ne sont pas encore visibles – cela aurait pu influencer les opinions des personnes interrogées. Aussi, peut-être y a-t-il des lacunes dans les processus de suivi, évaluation, responsabilisation et apprentissage au sein des AV. Peu de projets communautaires ont été correctement évalués par des experts. Par conséquent, des données sont limitées sur l'impact des projets communautaires sur les membres de la com-

munauté locale, en particulier ces groupes vulnérables, et les entretiens avec les responsables des AV ne mentionnent rien sur ces questions.

Conduire le processus de suivi et d'évaluation pour les projets communautaires donneraient l'opportunité aux AV, aussi bien qu'aux membres des communautés, de rester bien informés de l'impact des projets qu'ils ont choisis, et leur donneraient si nécessaire l'opportunité de développer des projets spéciaux d'assistance aux groupes vulnérables de la communauté.

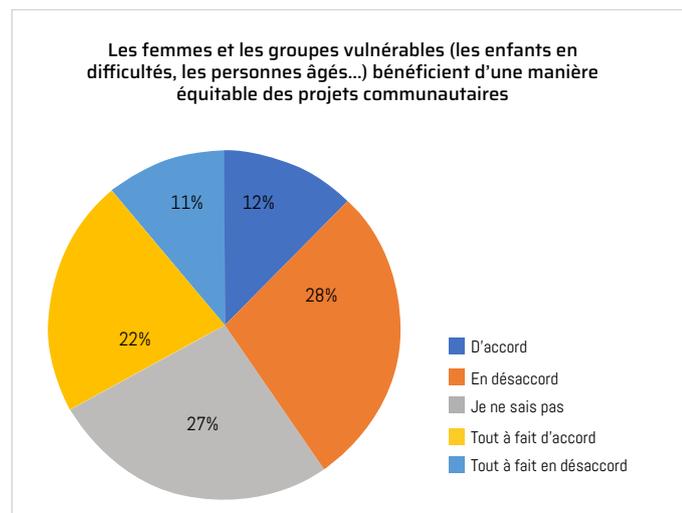


Figure 6 : Graphique qui montre les opinions des participants sur les groupes vulnérables des communautés villageoises et s'ils tirent des bénéfices des projets communautaires d'une manière équitable.

Il semble aussi important de noter que ce problème de confiance peut dériver des faibles capacités de planification des projets, comme illustré dans les deux exemples parmi les villages de Mabengou et Mohaba.

Dans le village Mabengou la création de l'AV précède la création de la FC et elle a un objectif stratégique clair, qui est d'aider les femmes et les jeunes du village à améliorer leurs moyens de subsistance à travers des activités génératrices de revenus (AGR). Pour l'AV de Mabengou, la création d'une FC était un moyen pour diversifier ses ressources et engendrer plus de revenus pour l'AV afin de mettre en place plus de projets d'activités génératrices de revenus (AGR) au service de la communauté. Travailler pour cet objectif clair, avec une liste précise de projets ou d'activités communautaires à mettre en œuvre, a un impact positif important sur la performance de l'AV, qui travaille plus efficacement.

Par ailleurs, l'AV du village de Mohaba n'a pas eu le même niveau de capacité de planification : après avoir résolu leurs problèmes avec l'opérateur économique et le paiement du Fond du Développement Local (FDL), l'AV n'avait pas de plan stratégique ou même d'idées spécifiques de

projets communautaires à mettre en place. Ceci a entraîné un problème de mauvaise gestion des fonds et l'incapacité à terminer le projet communautaire mis en place hâtivement.

Savoir encourager la participation de la communauté dans des projets de bien commun, mais ayant tout de même un élément de bénéfice individuel, est une capacité importante à avoir pour l'équipe dirigeante en place. Il s'agit d'une opportunité énorme dans ce contexte pour les organisations de la société civile d'investir dans l'apprentissage entre pairs et le partage de bonnes pratiques entre les différentes AV, surtout en ce qui concerne les idées des projets communautaires.



Boîte à texte 4 :

Le président de l'AV du village de Mohoba Mosseye raconte son expérience avec la gestion des FDL et la mise en place des projets communautaires, après avoir reçu un fond de 10 millions XAF : « *J'ai réuni la communauté [...] et je leur ai dit que le Directeur Général des Eaux et des Forêts et le fermier viennent là pour nous donner 10 millions, et ils sont arrivés et ils ont donné l'argent à la communauté devant tout le monde. Le DG a dit qu'on devait ouvrir un compte [bancaire]. La nuit même, j'étais accompagné de mon SG, et on est parti à Libreville [pour] ouvrir un compte, mais mon déplacement a fait bouger toute la communauté. Ils pensaient que j'avais fui avec ces 10 millions, donc j'ai dit au DG que je repars avec l'argent dans la communauté, et que je ne pouvais pas aller à Libreville. Je suis revenu à Mohoba [...]. Les gens de Mohoba assistent aux réunions seulement quand il y a de l'argent, mais quand il faut discuter des choses, ils ne viennent pas!* »

« *On a posé les 10 millions sur la table, et on a compté tous ensemble. On leur a demandé 'Voilà l'argent! On fait comment?' Ce sont les mêmes communautés qui ont dit que comme il n'y a pas assez d'argent [pour] construire 3 logements, achetons une tronçonneuse, une débrouailleuse, payons les gens du [village qui ont travaillé, parce que le fermier ne les a pas payés [...]. Il fallait mettre tout cela sur la liste, et on a essayé de faire tout ça. Malheureusement, les 3 maisons n'ont pas abouti, et les mêmes communautés vont dire que [la raison est que] le président a détourné les fonds. Les gens mêmes qui étaient responsables de ces projets vont toujours critiquer le président. Entre temps, ce sont les responsables qui gardaient le matériel [de construction]. Ils vont venir dire que c'est [la faute] du président. Même les gens qui ont attrapé leurs enfants en train de voler, et on les arrête, ce sont les parents de ces enfants qui viennent critiquer le président* ».

Il explique encore la raison pour laquelle les projets communautaires n'ont pas abouti, et pourquoi l'AV n'a pas vraiment de projets communautaires en place : « *il faut donner quelque chose à toute la communauté, maison par maison, tout le monde à partir de 18 ans a eu 5000 francs. Si on donne à chacun 5000 francs, il va rester combien ? [...]. Nous n'avons pas de vérifiable projet parce que nous n'avons pas d'argent* ».

Boîte à texte 5 :

La présidente de l'AV du village de Mabengou raconte son expérience avec les projets communautaires que l'AV gère, y compris la création d'une FC : « *Quand même, on a eu la convention provisoire, il fallait faire une route parce que l'accès à la FC est difficile. Pour les projets que nous tenons à faire, une école, parce qu'ici dans le village il y a des écoles publiques mais il n'y a pas des écoles privées, par exemple des crèches, des jardins d'enfants ou un collège privé. On veut faire ça avec les retombés de la FC. D'autres activités c'est la production du miel avec les ruches et les abeilles [...]. Notre première récolte était au mois de mai 2022* ».

Elle continue avec une liste spécifique de projets pour l'AV : « *À part ça, quand on aura la convention définitive, on aura beaucoup de projets à mettre en œuvre : on a la pisciculture qu'on veut mettre en place et autres choses qu'on a mis dans notre cahier de charge* ». Elle continue : « *J'ai acheté des machines en tant que présidente, je me suis dit que ces machines vont nous aider à faire beaucoup de choses [...]. Si on avait les moyens on a besoin d'un tracteur pour labourer et tout ça!* ».

En ce qui concerne les idées des projets communautaires, la présidente explique : « *C'est moi qui réfléchis et je présente l'idée pendant les réunions, et j'explique à mes membres par exemple quand j'ai acheté les machines [...]. Je réfléchis, je nourris mes idées, je les présente et on en parle* ». Elle ajoute « *Je veux qu'elles [les membres de l'AV] travaillent et qu'elles aient de l'argent aussi!* ».

1.2.3 Conflits de leadership

Comme mentionné, les conflits de leadership au sein des AV ont un impact négatif sur la confiance de la communauté envers l'association. Selon la Base de Données du projet RALFF sur les FC, plus de la moitié des associations villageoises suivies ont transmis qu'elles rencontrent des problèmes de gestion, comme le manque de responsabilité de la communauté, le faible soutien et les ressources inadéquates. Mais surtout, la composition de l'équipe ou les conflits de leadership.

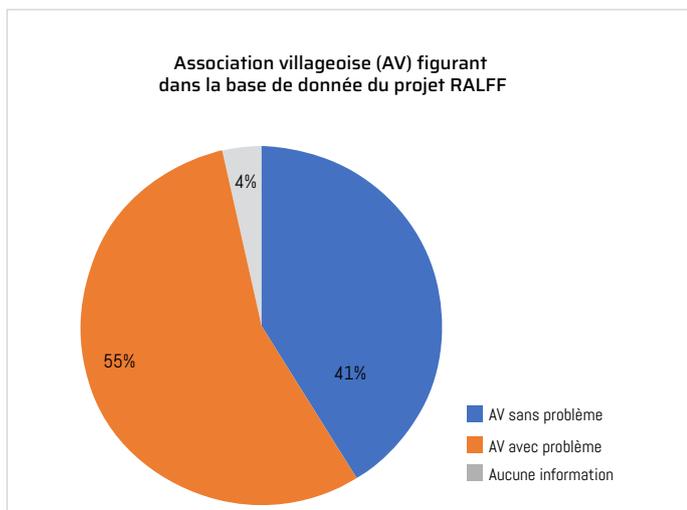


Figure 7: 55% des associations villageoises suivies par le projet RALFF ont des problèmes de gestion.

Les données disponibles sur des AV sur la base des données RALFF, indiquent que 31% des problèmes connus par l'équipe sociale du projet RALFF viennent des conflits internes au sein des AV. À cela, on peut ajouter 10% des AV qui ont mentionné une mauvaise gestion de la FC. L'exploitation illégale par les fermiers se place en troisième position avec 7% des villages personnes interrogées.

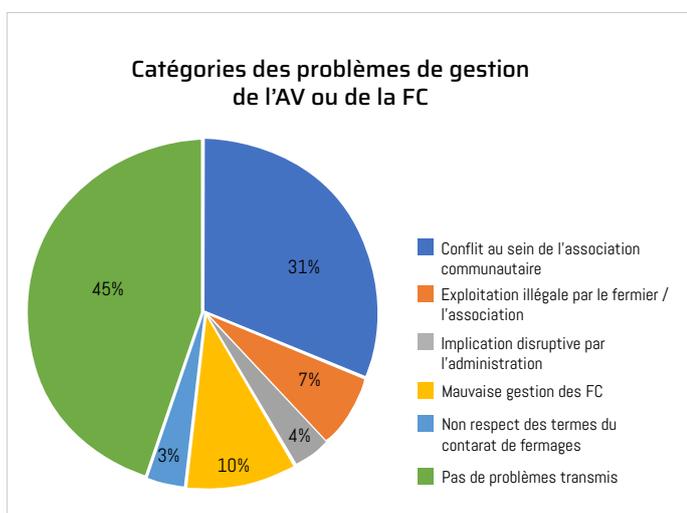


Figure 8: Catégories des problèmes de gestion de l'AV ou de la FC

La législation forestière gabonaise concernant la gestion des FC repose largement sur l'autocontrôle des communautés villageoises sur leurs AV.

Autrement dit, la loi ne précise pas de périodes prévues de contrôle administratif sur les activités. Si l'AV mène des actions qui ne plaisent pas à l'ensemble de la communauté, c'est le rôle de cette dernière de se corriger, en utilisant les organes de contrôle (l'AG ou le Comité des Sages).

En cas d'infractions pénales (mauvaise gestion, fraude ou corruption) commises par les dirigeants de l'AV, ces sanctions ne sont pas appliquées à l'AV en tant qu'entité, mais appliquées plutôt aux responsables. La loi applique plutôt des sanctions aux personnes physiques et non aux personnes juridiques.

Concernant le mode de gestion des AV et les mécanismes internes de règlements des conflits, la résolution des conflits en matière de foresterie communautaire sont réglementés par les statuts et le règlement intérieur de chaque association.

Les « *Comités des Sages* », mentionnés dans un rapport de Client Earth, reproduisent ou reflètent les équilibres traditionnels des pouvoirs au sein de chaque communauté, y compris les approches informelles et traditionnelles de gestion des conflits. Bien que ces approches traditionnelles de réglementation des conflits soient adaptées au contexte local, ces comités comprennent souvent les chefs traditionnels et les représentants des grandes familles et cela n'empêche pas que les mêmes questions sur l'inclusion des groupes vulnérables, la responsabilisation et la redevabilité, aussi bien que la représentativité et la justice se posent toujours. Dans d'autres cas rencontrés par l'équipe, les conflits de leadership n'ont pas été réglés par ces méthodes traditionnelles, mais par les tribunaux ou par l'intervention des autorités compétentes.

1.2.4 Manque d'un système de conservation de la documentation

La majorité des AV ayant été créées récemment, avec des ressources et une expérience limitée, ainsi qu'avec peu, voire aucun soutien externe en ce qui concerne la gestion d'une association, il est raisonnable de constater des lacunes en termes de gestion interne, stratégique ou financière.

Le système archaïque de sauvegarde des documents et de stockage des données est une difficulté récurrente mentionnée par les responsables des AV et révélée par le rapport. Celle-ci apparaît notamment au sein des associations qui ont connu des conflits de leadership.

Boîte à texte 6 :

Le SG de l'AV du village Mamiengué (Province de la NGOUNIE) révèle que le processus de documentation des activités et du travail de l'association, de son point de vue, se passe relativement bien au sein de leur AV, mais d'une manière qui dépend largement d'un système de stockage physique des documents: « *Pour le moment, c'est moi qui garde les documents. J'ai une cantine et un sac où je garde les documents. On a un système de garde de document. J'ai un assistant qui connaît là où les documents sont, et il peut assurer le relais quand je ne suis pas là. Si nous les deux, nous ne sommes pas là, il y a le Vice-président qui connaît aussi où les documents se trouvent. Nous travaillons en étroite collaboration. Donc, la présidente, le vice-président, moi et mon adjoint, nous avons des copies des documents de l'association* ».

Le vice-président de la même association ajoute que dans leur cas, la transition entre l'ancien bureau et le nouveau s'est passé sans problème au niveau de la documentation : 'L'ancien bureau, en sortant, ils nous ont réuni pour nous remettre toute la paperasse. Dans ces documents, il y a beaucoup d'information. Avec cela, il y a des archives aussi. Donc, parmi nous, le président, le VP (qui est moi), le SG et son adjoint, chacun a une copie des mêmes documents, et une copie est gardée aux archives.'

Boîte à texte 7 :

Pour la présidente de l'AV du village Mabengou, qui est principalement une association gérée par des femmes pour diriger les projets de plantations et d'agriculture pour les femmes locales, et qui n'a presque jamais connu de conflits de leadership, selon les informations collectées par l'équipe d'engagement sociale, la collecte et le sauvegarde des documents est d'extrême importance, mais on peut toujours remarquer que les méthodes de sauvegarde restent toujours archaïques, même si l'équipe du bureau de l'AV est motivée et dévouée. La présidente de l'association raconte : « *Il y a un vice-président [de l'association]. Donc, quand je ne suis pas là, il saisit les documents. Donc, les documents ne peuvent pas disparaître, parce que j'ai mis trop de temps et d'efforts [dans ce travail]. Je ne peux pas laisser ça disparaître* ».

La présidente de l'AV souligne bien l'extrême importance des documentations, mais elle ne précise pas de mécanismes de protection spécifiques, autre que partager des copies avec le vice-président.

Dans les instances rencontrées, on peut remarquer qu'il y a une volonté de régler ces problèmes de documentation par le partage des expériences et des leçons apprises de mode de gestion des AV.

Les responsables actuels ayant souffert du manque de documentation transmise par leurs prédécesseurs, ont innové en gardant par exemple plusieurs copies des documents en question auprès de différentes personnes au sein de l'association, en créant des copies digitales des documents, en stockant les documents en ligne.... Bien que ces solutions locales semblent appropriées, ces systèmes de stockage papier restent désuets, vulnérables aux accidents (incendie, inondation...), aux conflits internes, et peu flexibles.

Dans d'autres cas, les conflits de leadership sont si intenses qu'ils nécessitent l'intervention des autorités pour récupérer la documentation relative à la FC.

Il apparaît clairement être une nécessité de soutenir les AV en les accompagnant dans la gestion et le développement de systèmes de gouvernance interne. Sans négliger l'importance des systèmes de stockage et de protection des données afin d'optimiser les coûts futurs.

Boîte à texte 8 :

Le cas de l'AV du village Bemboudié semble être parmi les plus compliqués. Avec une histoire de conflit sur son leadership et des pratiques frauduleuses avec leur opérateur économique, elle a aussi connu un problème de documentation. Le président actuel de l'AV, nous raconte : « *Le président sortant, comme il a dit que cette association et cette FC existent grâce à lui. Donc, il s'en va avec tous les documents. J'ai vraiment souffert pour avoir ces documents! J'ai même dû faire intervenir la Justice et les agents des Eaux et des Forêts, qui ont mis la main dessus et qui m'ont aidé à récupérer certains documents, [comme] le Plan Simple de Gestion, qui a disparu!* ».

Pour régler le problème, il explique : « *Pour faire garder les documents, j'ai pensé faire des copies et distribuer aux SG, au trésorier et à donner aussi [une copie] au chef du village. J'ai aussi scanné [les documents] et je les ai mis dans une clé [USB] pour que je les trouve en cas de besoins, et aussi dans mes données Google* ».

Résultats

2

2. Les forêts communautaires en relation avec les acteurs externes, source de défis et d'opportunités

Dans les forêts communautaires, quatre types d'acteurs externes ont été identifiés : les opérateurs économiques, les autorités gouvernementales, les organisations de la société civile et les communautés villageoises.

2.1 Les relations avec les opérateurs économiques

Dans le contexte de l'exploitation d'une FC, un large éventail d'activités peut être mené, soit par les communautés locales elles-mêmes, soit par des tiers.

Ainsi, le Code forestier donne le droit aux associations villageoises de conclure des contrats pour l'exploitation des produits issus des forêts communautaires et propose deux principaux modes de gestion.

L'exploitation en régie permet à la communauté locale, à travers son AV, d'exploiter ou de superviser directement l'exploitation des ressources de la forêt à travers la location de machines auprès d'une société forestière. Tandis que l'exploitation en fermage autorise de céder l'ensemble du processus d'exploitation directement à une société forestière, qui rétribue alors l'AV en fonction du volume produit par essence.

D'après les données fournies par la base de données du projet RALFF sur les FC au Gabon (pour ce rapport, mise à jour au 7 décembre 2022), la majorité des villages qui gèrent des FC ont adopté une exploitation en fermage.

Type d'exploitation	Nombre de villages
Exploitation en fermage	13
Exploitation en régie artisanale	2
Exploitation en régie industrielle	4
(Pas d'information)	10
Total	29

Tableau 1: Tableau présentant le nombre de villages suivis dans le cadre du projet RALFF par mode d'exploitation forestière

L'exploitation en fermage des Forêts Communautaires, par son approche industrielle, pose un problème de fond, mettant en cause le caractère "communautaire" de ce type d'exploitation. Un mode d'exploitation artisanal impliquant la communauté serait davantage approprié. Par ailleurs, les exploitants industriels ayant intérêt à exploiter le plus rapidement possible la Forêt Communautaire pour rentabiliser leur investissement, notamment matériel, le respect du PSG est souvent remis en question. La rotation prévue de 20 ans ainsi que le passage dans les blocs quinquennaux est également peu respectée.

Comme mentionné, le processus d'acquisition d'une FC peut être coûteux et complexe pour les communautés. Les opérateurs économiques préfinancent souvent les frais du processus de création en échange de l'obtention d'un contrat de fermage avec l'AV pour l'exploitation de la FC une fois créée.

Il est important de noter que ni la législation, ni les PSG ne comprennent de règles spécifiques pour encadrer l'explo-

tation en fermage. Celle-ci est réglementée uniquement par les contrats de fermage conclus entre les communautés (plus précisément les AV) et les opérateurs économiques. Le modèle de ce contrat est toutefois défini par un arrêté depuis mai 2018².

Cela s'avère particulièrement problématique pour les AV et, par conséquent, pour les communautés qu'elles représentent, puisque ce sont elles, en tant que « *propriétaire* » de la forêt, qui sont légalement responsables vis-à-vis de l'administration et par ce fait, qui doivent assurer le respect du PSG.

L'AV est ainsi toujours la partie responsable en cas d'exploitation non conforme au PSG par l'opérateur économique contracté. Ceci crée un déséquilibre assez important dans les relations de pouvoir entre les AV (et les communautés) et les opérateurs économiques, pour plusieurs raisons.

Les communautés ont presque toujours besoin d'un soutien technique et financier extérieur tout au long du processus de création des FC. Ce dernier est souvent apporté par les opérateurs économiques.

Ces opérateurs peuvent alors profiter du cadre peu contraignant de l'exploitation en fermage auprès des FC, sans vraiment subir les conséquences en cas d'infractions ou de violation des règles de l'exploitation.

Cependant, les AV peuvent compter sur l'appui de l'administration dans le processus de la signature du contrat entre l'AV et le fermier. En effet, on observe aujourd'hui que la plupart des contrats sont signés en présence d'un représentant du Ministère des Eaux et des Forêts (MEF), parfois même dans ses locaux. La préfecture est aussi parfois invitée à la signature.

Ce déséquilibre du pouvoir engendre un sentiment de méfiance envers les opérateurs économiques et les exploitants forestiers en fermage. Les représentants des communautés villageoises qui ont participé à l'étude semblent avoir de sérieux doutes sur l'intégrité des opérateurs et leur responsabilité envers les communautés, ainsi que leur faible respect de la loi et des règlements en place. 39% des personnes interrogées ne sont pas d'accord sur le fait que les opérateurs économiques respectent bien les forêts et les droits des communautés ; et 28% sont complètement en désaccord avec cette phrase. Moins de 20% des personnes interrogées sont d'accord ou tout à fait d'accord sur le fait que les opérateurs économiques respectent toujours les droits des communautés (Figure 9).

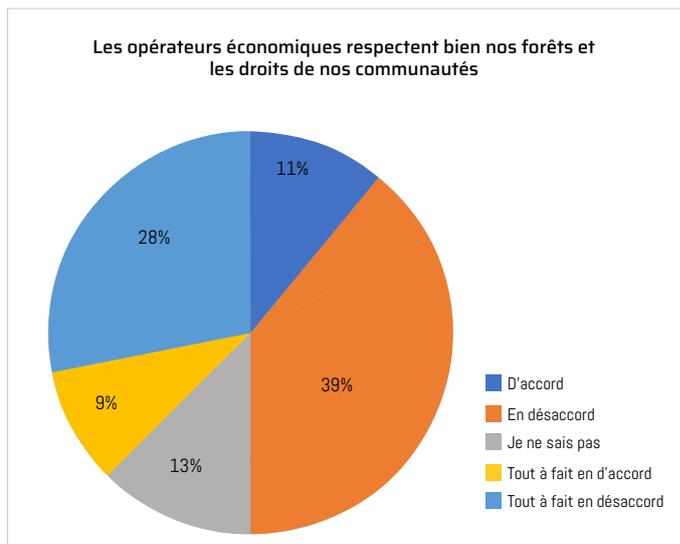


Figure 9 : Figure qui démontre l'opinion des participants vis-à-vis de la question : Les opérateurs économiques respectent-ils les forêts et les droits des communautés ?

Les opinions des personnes interrogées divergent aussi beaucoup concernant les exploitants actuels de leurs forêts communautaires. 23 % des participants trouvent que les opérateurs économiques qui exploitent actuellement leur FC font de leur mieux, mais qu'il y a parfois des infractions minimales. Un pourcentage identique des participants, 23%, trouve que ces exploitants ne respectent ni les communautés, ni les lois, et qu'ils ne doivent pas continuer à travailler dans leurs forêts communautaires. De plus, 21% des participants demeurent sceptiques envers les exploitants et pensent qu'ils ne respectent pas les droits des communautés, même s'ils agissent dans le cadre de la loi. Seulement 16% des participants sont d'accord sur le fait que ces opérateurs économiques font bien leur travail et respectent bien les lois et les droits des communautés (Figure 10).



² Arrêté n°000366 du 04 mai 2018

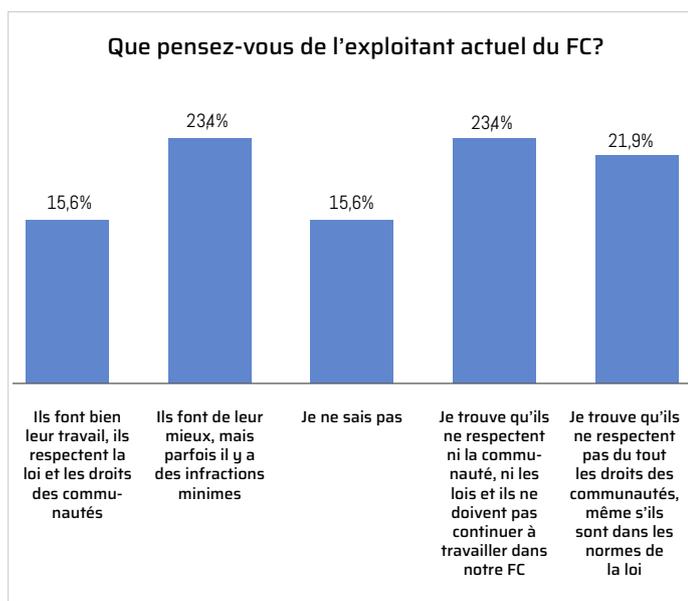


Figure 10 : Figure illustrant les réponses à la question : Que pensez-vous de l'exploitant actuel de votre Forêt Communautaire ?

Cette méfiance de la part des communautés villageoises envers les opérateurs économiques, fait suite à leur expérience de quelques cas de corruption, malversations et pratiques frauduleuses de la part de certains opérateurs. Il faut aussi préciser que dans certains cas, les membres du bureau des FC sont également impliqués.

Le processus de choix du fermier semble être assez simple et inclusif chez la majorité des AV interrogées dans le cadre de ce rapport. Maintenir ce processus inclusif et démocratique est important pour les bureaux des AV, afin de préserver un degré de transparence dans la gestion des affaires du village, améliorer la confiance entre le bureau de l'AV et le reste de la communauté, et partager la responsabilité publique dans ce choix difficile avec la communauté.

Cependant, identifier des fermiers qui respectent leurs engagements avec les communautés et les AV semble toujours être un défi pour ces derniers. La majorité des communautés villageoises sont dépendantes des services des fermiers pour exploiter les ressources des forêts communautaires. En effet, l'exploitation forestière nécessite de grands investissements et une importante capacité logistique, que les communautés ont des difficultés à absorber.

Le choix des fermiers est, comme l'indiquent les articles 160 et 161 de la loi et les règlements, de la responsabilité du bureau de l'AV. Généralement, cette tâche n'est pas aisée, car le bureau doit s'assurer non seulement que l'offre du fermier est acceptable, que les documents légaux soient conformes, conduire toutes les vérifications nécessaires afin que ce fermier continue de respecter les lois et les droits des communautés au cours de son travail.

Il est clair que les responsables des AV n'ont pas forcément les capacités, les moyens ou l'expertise requises pour remplir ce rôle, d'autant plus que la mise en place des FC est une pratique assez récente au Gabon. L'administration ne dispose pas, par ailleurs, de moyens techniques et financiers suffisants pour appuyer les communautés et soutenir idéalement le processus du choix de l'opérateur.

Or, le choix de fermier a un impact important non seulement sur l'AV, mais aussi sur l'ensemble de la communauté villageoise et leur forêt communautaire. Lorsque le bureau de l'AV fait face à des problèmes avec son opérateur économique, le risque n'est pas limité à l'interruption des projets communautaires en question, les implications légales pouvant aller jusqu'à la suspension de la Forêt Communautaire par le Ministère.

Identifier et maintenir un bon plan de travail avec un opérateur économique respectueux du PSG semble être, à la fois, le devoir et le défi essentiel de chaque AV. Une intervention voire une supervision de la part des autorités compétentes est largement appréciée par les responsables des AV, dans la mesure où celle-ci est en mesure de corriger ce déséquilibre de pouvoir.

Pour résumer, concernant les relations avec les opérateurs économiques, les AV font face aux défis suivants :

- Quand elles veulent effectuer une activité d'exploitation forestière, les communautés, représentées par leurs AV, optent le plus souvent pour un mode d'exploitation en fermage, ceci à défaut de financement, de savoir-faire ou de connaissances.
- L'exploitation en fermage laisse les communautés et les AV dans une situation de déséquilibre de pouvoir, pouvant conduire à des abus, voire des infractions de la part de leurs fermiers (par exemple : fraude, corruption, exploitation forestière non-conforme.)
- Les opérateurs économiques peuvent profiter du cadre flexible et peu contraignant de l'exploitation en fermage auprès des FC, avec moins de risque de subir les conséquences en cas d'infractions ou de violation des règles de l'exploitation.
- Les mauvaises expériences des communautés avec les opérateurs économiques font que les communautés perdent graduellement leur confiance en leurs AV.

Mais les AV disposent également des opportunités suivantes :

- La flexibilité du cadre juridique, donne l'opportunité aux communautés de choisir le mode d'exploitation

qui leur convient pour leurs FC, entre l'exploitation en fermage, celle en régie ou l'exploitation artisanale. Les communautés ont également le choix de se tourner vers une autre forme d'exploitation de leur forêt communautaire, qui ne soit pas une exploitation forestière.

- Les mauvaises expériences que les communautés rencontrent avec leurs fermiers poussent les AV à prendre conscience de leurs droits. Marquées par ces expériences, elles deviennent plus sélectives en termes de choix de fermiers.
- Quand elles reçoivent un soutien extérieur adéquat, les AV et les communautés ont plus de confiance en elles pour porter plainte contre les opérateurs économiques en infraction.
- La présence du MEF comme arbitre et médiateur entre les deux parties (les AV et les opérateurs économiques) peut corriger ce déséquilibre des pouvoirs, en particulier au cours des négociations des accords.

2.2 Les relations avec les autorités

Comme il est reconnu par la loi depuis 2001, l'administration a un rôle d'accompagnement à jouer auprès des communautés dans le processus de création d'une FC. Cependant elle ne dispose pas toujours de moyens techniques et financiers suffisants pour fournir ce type de soutien de manière homogène à toutes les communautés. Ceci pousse certaines communautés à faire appel à des sociétés privées ou des bureaux d'études pour les aider à compléter la procédure d'attribution d'une FC en échange d'un contrat d'exploitation.

Boîte à texte 9 :

Le coordinateur de l'AV du village Kouagna déclare « *On travaille avec l'administration en place. Si on voit qu'on a des difficultés, on s'approche d'eux pour nous donner des conseils* ».

Le président de l'AV dit, à propos des relations entre l'AV et leur ancien opérateur économiques: « *Mais notre point de force actuel est l'administration. Parce que ce sont eux qui peuvent nous sauver en cas de difficultés. On ne peut pas laisser cet argent [le revenu de la FC] partir tout simplement! Ça appartient à la communauté!* »

Les différents représentants des associations villageoises tendent à conserver de bonnes relations de coopération avec les autorités, surtout le MEF. Mais l'impression générale

est que les représentants des associations ont des interactions limitées avec le Ministère, que les associations font appel aux autorités seulement en cas de conflits ou de problèmes, ou bien à des occasions officielles (obtention des autorisations, clôture des projets...).

En effet, quelques personnes interrogées ont mentionné le Ministère comme un acteur consultatif, donnant des conseils en cas de problèmes, ou comme un acteur d'arbitrage objectif entre les différentes parties prenantes en cas de conflits entre les AV et les opérateurs économiques.

A d'autres occasions, quelques représentants des associations perçoivent le Ministère comme « *protecteur* » des droits des communautés et des forêts communautaires. Ils pourraient, en cas de nécessité, l'interpeller pour résoudre les problèmes et régler les conflits entre les associations villageoises et les opérateurs économiques, en protégeant les forêts communautaires contre l'exploitation illégale ou autres pratiques frauduleuses de ces acteurs.

Boîte à texte 10 :

Le président de l'AV du village de Mohoba a raconté que le fermier avec qui ils travaillaient, a exploité 600 m³ du bois de leur FC, sans payer la communauté comme il devait le faire. Après avoir attendu le paiement pendant quelques mois, le président de l'association explique comment l'intervention du MEF a résolu le problème : « *La situation devient sérieuse et on commence à réfléchir. Je me dirige vers la Direction des Eaux et Forêts, je leur dis que la Société a volé 600 m³ [de bois], et que la communauté n'a pas été payée, et on fait comment. Le DG de cette époque a tout fait, et a mis la main sur [le fermier]. Pour la première fois, il est venu donner à la communauté une somme de 10 millions XAF* ».

Cela n'a pas marqué la fin de son histoire. En fait, le président de l'AV explique qu'en arrivant sur place pour recevoir l'argent, le problème persiste : « *Quand on nous avait appelé, je suis parti avec les trois chefs, le trésorier, le SG et mon vice-président, et le secrétaire du conseil des sages. Quand on est arrivé là-bas, ce qu'on nous présente c'est cinq millions! J'ai dit au DG que si c'est 5 millions, on ne va pas prendre, parce qu'on ne va rien faire avec cet argent [...]. On s'est entendu avec ceux qui étaient là de ne pas prendre l'argent, et on est réparti. Une semaine après, ils nous ont appelé qu'ils ont les 10 millions* ».

Le village de Mohoba illustre la manière dont cette conviction est bien établie chez les communautés. Dans ce cas, comme d'autres, sans l'intervention de la Direction Générale des Eaux et Forêts, la communauté n'aurait pas récupéré son dû de la part de l'opérateur économique.

Ce rôle important des autorités gouvernementales a été confirmé par les communautés villageoises qui ont participé à notre enquête. Une bonne majorité, 67% des personnes interrogées, sont d'accord ou tout à fait d'accord sur le fait que les autorités locales interviennent pour protéger les droits des communautés. Ceci reflète une grande confiance de la part des communautés dans le rôle des autorités locales, surtout s'il y a des infractions de la part des opérateurs économiques.

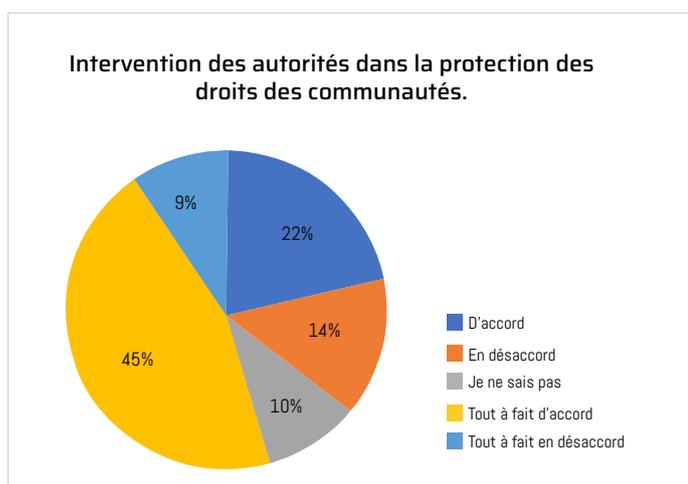


Figure 11: Graphique illustrant l'opinion des personnes interrogées sur l'intervention des autorités locales pour défendre les droits des communautés.

Boîte à texte 11 :

Le SG du village Mamiengué raconte « Avec les autorités, on n'a pas de problèmes en ce moment. Ils viennent à notre aide, normalement. Ils nous aident à soulever et [régler] les problèmes. Puis, ça colle bien entre les autorités et les communautés villageoises ».

Néanmoins, selon certains membres des communautés interrogées, cette relation de confiance aurait ouvert la porte à quelques cas de pratiques douteuses.

Dans certains cas, les membres des bureaux de quelques AV ont confié qu'ils ont été poussés par un responsable du MEF à utiliser les services d'un cabinet d'études privé pour la préparation de leurs dossiers de FC, alors que le MEF est censé offrir ces services gratuitement aux communautés. Certains fonctionnaires en question expliquaient que le MEF n'avait pas les moyens pour le faire gratuitement. Or, ces cabinets d'étude pourraient être liés directement ou indirectement à des fonctionnaires du MEF. Ceci soulève des questions de conflit d'intérêts et de redevabilité. Dans le même contexte, quand l'AV est à la recherche d'un opérateur économique en fermage, il serait arrivé qu'un agent du MEF influence l'AV et favorise un opérateur spécifique.

Heureusement, ce type de pratique a été contrôlé au niveau du MEF, qui a exigé de ses agents de choisir entre leurs responsabilités en tant qu'agents des Eaux et Forêts ou en tant que prestataires indépendants. De plus, les possibles interventions des agents du MEF au moment du choix du fermier ont été davantage encadrées et vérifiées par l'administration.

Pour résumer, les AV font face aux défis suivants concernant leurs relations avec les autorités, notamment le MEF :

- Pour des raisons techniques et financières, le MEF n'est pas toujours en mesure d'offrir le soutien et l'accompagnement qu'il doit normalement offrir aux communautés souhaitant créer une FC. Ceci laisse les communautés face à un processus assez coûteux et complexe, sans accompagnement convenable. Elles sont alors poussées vers d'onéreux cabinets d'études privés, ou vers les opérateurs économiques qui pré financent ce processus. Ceci pouvant ouvrir la porte à des pratiques douteuses.
- Des cas d'abus du pouvoir peuvent être préjudiciables aux communautés, et les rendre vulnérables vis-à-vis des opérateurs économiques.

Les AV disposent également des opportunités suivantes :

- Les responsables des bureaux des AV et les communautés ont souvent une grande confiance envers les autorités, surtout les responsables du MEF. Ils tiennent à avoir de bonnes relations avec ces responsables, même si cela reste plutôt limité à des occasions officielles, ou dans les cas de problèmes ou conflits.
- Les responsables du MEF essayent de soutenir les AV et les communautés malgré les ressources limitées mises à leur disposition, surtout dans un cadre consultatif ou comme médiateurs entre les communautés et les opérateurs économiques et les communautés perçoivent le MEF comme le protecteur des droits des communautés.

2.3 Les relations avec la société civile :

Les communautés villageoises gardent, largement, une opinion positive de la société civile et de ses missions de sensibilisation dans les communautés villageoises. En effet, 89% des personnes interrogées sont tout à fait d'accord ou d'accord sur le fait que les missions de sensibilisation faites par la société civile les ont personnellement aidés à mieux comprendre leurs droits et leurs devoirs en ce qui concerne la gestion durable des ressources forestières (Figure 12).

Les missions de sensibilisation faite par la société civile m'ont aidé personnellement à mieux comprendre mes droits et devoirs pour la gestion durable de la forêt

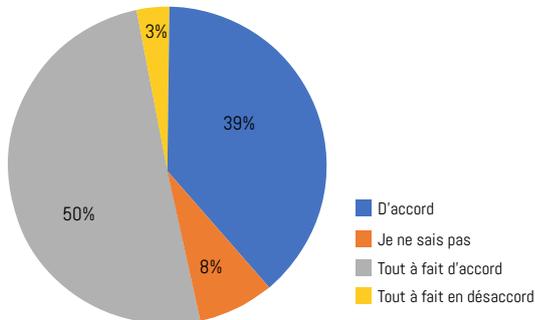


Figure 12: Graphique illustrant l'opinion des personnes interrogées envers les missions de sensibilisation faite par la société civile dans leurs communautés villageoises.

Les entretiens réalisés montrent que le soutien qu'apportent les ONG présentes sur le terrain est essentiel pour les AV, même si un nombre de représentants interrogés demandent aux ONG de fournir plus d'assistance, notamment sur les questions techniques et la sensibilisation sur les questions de protection de la flore et de la faune.

Il nous semble que les relations entre les ONG et les AV sont fluctuantes en fonction de :

- a) la présence des ONG sur le terrain, et la nature du soutien qu'elles peuvent apporter aux AV; ce qui est directement lié aux activités de ces ONG et le financement qui leur est disponible ;
- b) la volonté des responsables des AV et s'ils sont prêts à recevoir un soutien des ONG ;
- c) les modes de gestion au sein des AV, et si elles souffrent des conflits de leadership ou d'autres problèmes internes de gestion, qui peuvent freiner les tentatives de collaboration avec les différentes ONG



Boîte à texte 12 :

Le VP de l'AV du village Mamiengué nous explique le type de soutien qu'il a obtenu des ONG présentes sur le terrain, « *Beaucoup de gens nous aident, comme MUYISSI* et BOTF. En fait, ils ont beaucoup aidé techniquement, surtout à réaliser le projet [communautaire] et à protéger notre environnement, aussi à réduire le braconnage* ».

*MUYISSI est une association gabonaise qui est partenaire de CJ depuis de nombreuses années sur les activités d'appui aux communautés locales.

Quelques intervenants ont trouvé que les ONG, surtout les partenaires du projet RALFF, notamment Conservation Justice et Muyissi Environnement, sont des acteurs indépendants et plutôt objectifs en offrant de l'aide aux associations villageoises.

Ceci leur permet de jouer un double rôle : un rôle de sensibilisation des communautés villageoises, en évitant de se mêler aux conflits de leadership au sein des AV ; et un rôle de conseiller sur les questions techniques, financières et juridiques, ainsi que de modérateur externe entre les communautés et leurs AV. Cette perception positive de la part des AV est confirmée également par le questionnaire adressé aux communautés villageoises.

Boîte à texte 13 :

L'AV du village Bemboudié est un exemple de collaboration freinée avec les ONG à cause des conflits internes au sein de l'association. Comme l'explique le président actuel de l'AV dans son entretien avec l'équipe de CJ : « *Je ne voulais pas assister à ces réunions parce que nous étions toujours en discorde. Après, ce que je veux [maintenant] c'est que les associations [de la société civile] viennent et m'apportent de l'aide. Avec vous [Les ONG], je serai plus fort.* »

Il continue, « *parfois il faut quelqu'un de neutre qu'on peut écouter. Parfois, entre nous [au sein de] le village et la communauté, c'est difficile de s'écouter. Mais s'il y a une ONG qui peut jouer ce rôle neutre de sensibilisation quand il y a un bureau en difficulté et quand il y a une exploitation dans la forêt communautaire, c'est mieux. Ça ne va pas toujours se passer comme on le veut, il y a toujours des difficultés techniques et financières. Aussi, quand on choisit un projet communautaire, ça ne va pas nécessairement satisfaire tout le monde.* »

Pour résumer, les AV font face aux défis suivants concernant leurs relations avec les organisations de la société civile :

- Les relations entre les ONG et les AV fluctuent en fonction de plusieurs facteurs comme leur présence sur le terrain et la nature de leurs activités avec les communautés, ce qui dépend aussi du type de financement que ces ONG peuvent obtenir.
- Parfois, les membres des bureaux de l'AV ne comprennent pas suffisamment le rôle des ONG et le type de soutien qu'elles peuvent apporter aux AV, ce qui fait qu'ils peuvent être réticents à coopérer avec les ONG.

Les AV disposent également des opportunités suivantes :

- Les AV ont généralement une opinion positive de la société civile, surtout les organisations qui sont présentes sur le terrain à travers leurs missions de sensibilisation dans les communautés villageoises. Ces organisations ont beaucoup aidé les communautés à mieux comprendre leurs droits et leurs devoirs en ce qui concerne la gestion durable des ressources forestières.
- Les AV peuvent bénéficier du soutien et de l'accompagnement des ONG pour compléter le rôle du MEF, soit comme médiateur indépendant en cas de conflits, soit de manière consultative sur les questions techniques, financières et juridiques.
- Les AV peuvent également compter sur le soutien des ONG en matière de renforcement afin de mieux gérer les projets communautaires.

2.4 Les relations avec les communautés villageoises

Le sujet de la relation entre les AV et les communautés villageoises ayant été abordé, cette section va se focaliser sur les questions d'inclusion et de justice.

Selon l'analyse juridique de l'organisation Client Earth, le Code forestier souligne que les revenus issus de la FC appartiennent à la communauté locale. Cependant, il ne propose aucun mécanisme pour garantir le partage équitable des ressources. On néglige également les possibilités d'inclure les catégories les plus vulnérables de la communauté dans le fonctionnement de la FC, ou de réinvestir les revenus des activités de la FC au sein de la communauté.

Seuls les PSG et la décision officielle du MEF d'attribuer les FC permettent d'organiser la répartition des revenus issus des activités FC, avant même le début de l'exploitation. Ils prévoient également la mise en place de systèmes de gestion financière transparente.

Aucun élément dans la législation ne vise spécifiquement à garantir ou encourager la participation des groupes vulnérables, les femmes notamment ou les peuples autochtones, dans la gestion de l'AV. Ce qui fait que, en pratique, la mise en œuvre des activités associatives réplique les modes d'organisation claniques et familiaux traditionnels, avec les mêmes relations de pouvoir. Dans ce contexte, le fonctionnement des AV repose souvent sur un nombre restreint de membres, pouvant faire partie des élites rurales ou urbanisées. Ceci peut poser problème puisqu'elles ne résident pas de façon permanente dans la communauté, et que cela complique le processus de prise de décision au sein de l'association.

Une importante majorité des personnes interrogées ont une perception positive de leurs AV en termes d'inclusion et de représentativité. Plus de 78% des membres de la communauté ont répondu qu'ils sont « *tout à fait d'accord* », avec le fait que la communauté a bien été consultée sur les projets communautaires qui allaient être mis en place, et 12.5% des participants ont répondu « *d'accord* » à cette affirmation (Figures 13, 14 et 15). Par ailleurs, 22% des personnes interrogées sont tout à fait d'accord sur le fait que les groupes vulnérables vont bénéficier des projets communautaires d'une manière équitable, et 11% sont d'accord. Cependant, 28% sont tout à fait en désaccord et 12% en désaccord sur ce dernier point.

Ceci reflète qu'un travail additionnel devrait être mené pour soutenir l'inclusion de ces groupes vulnérables dans le choix, la mise en œuvre et le suivi des projets communautaires, aussi bien que dans le travail de l'AV en général. C'est un domaine où l'intervention des organisations de la société civile peut avoir un impact considérable sur la vie des communautés.

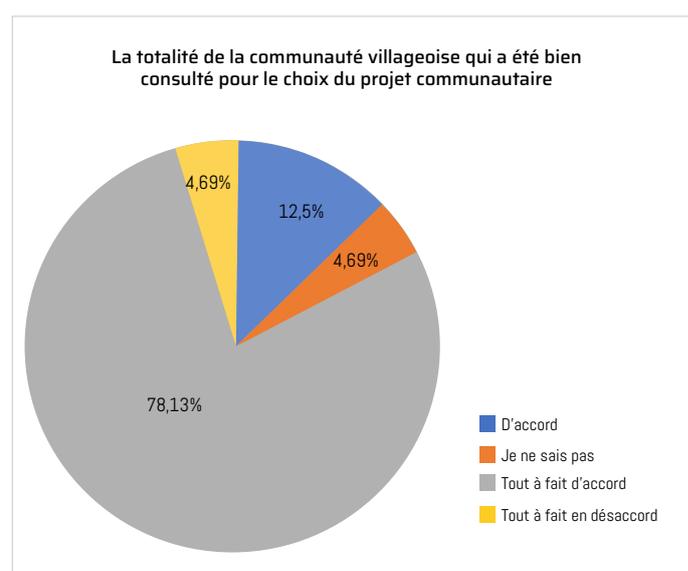


Figure 13 : Figure illustrant les perceptions des personnes interrogées concernant l'implication des communautés villageoises dans le choix des projets communautaires.

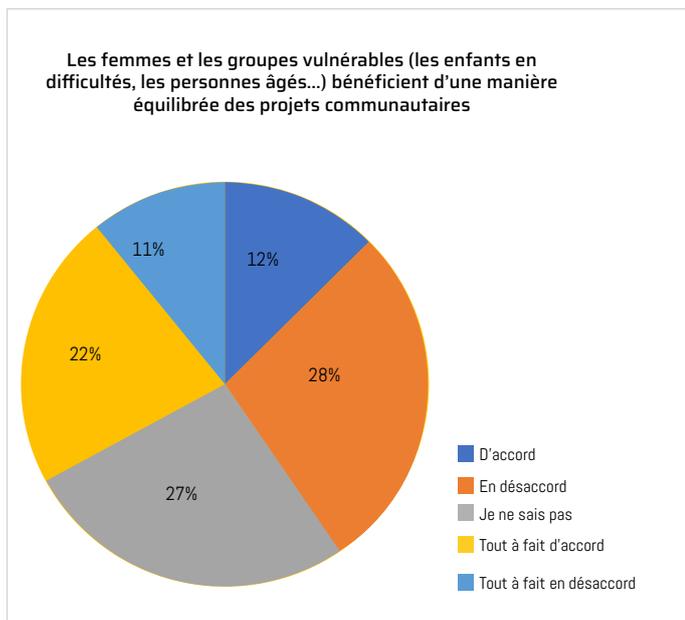


Figure 14: Graphique démontrant l'opinion des personnes interrogées sur la perception des groupes vulnérables (les enfants en difficultés, les femmes, les personnes âgées...) et s'ils bénéficient d'une manière équilibrée des projets communautaires.

Dans le même contexte, les personnes interrogées assurent leur perception positive et leur confiance en leurs AV en affirmant que les responsables de ces AV sont présents pour servir les intérêts de l'ensemble des communautés villageoises, qu'ils essaient de garder l'ensemble des communautés villageoises informées, et qu'ils sont facilement accessibles en cas de problèmes. Plus de 70% des personnes interrogées partagent cette perception positive (Figure 15).

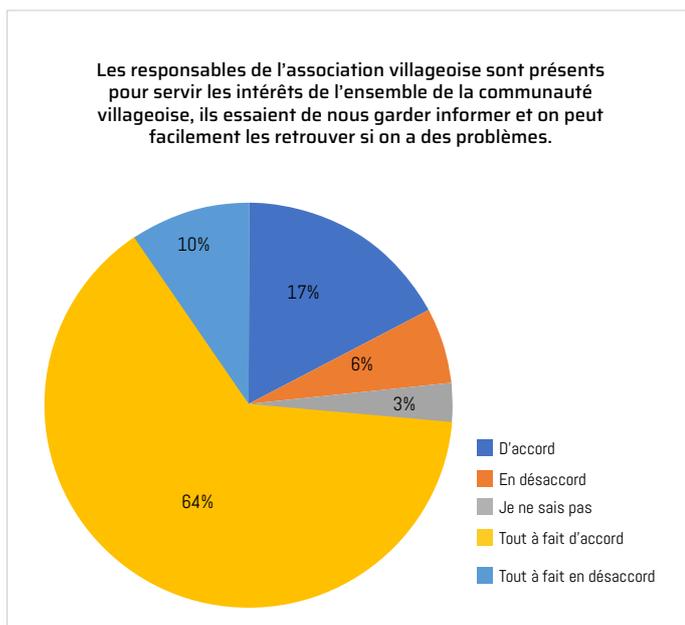


Figure 15: Graphique qui démontre l'opinion des personnes interrogées sur les responsables de leurs associations villageoises.

Les entretiens avec les responsables des AV démontrent également leur souhait de réaliser un changement positif au sein de leurs communautés, à travers les projets communautaires réalisés, surtout avec les populations vulnérables.

Une bonne majorité des personnes interrogées assurent qu'ils sont désireux d'impliquer les communautés dans le choix des projets et les garder informés des nouvelles de ces projets. Les responsables des AV trouvent qu'ils ont la responsabilité de compléter le rôle de l'État, et de fournir les moyens et le soutien pour la participation des couches vulnérables de la communauté. Les entretiens reflètent qu'une grande partie de cette perception positive et du succès de la gestion des AV et aussi de la gestion des projets communautaires dépendent largement de la personnalité et du caractère personnel des responsables des AV.

Boîte à texte 14 :

Le SG de l'AV du village de Mamiengué explique que leur association essaye d'impliquer la communauté dans les décisions sur les projets communautaires : *« Tous les membres de la communauté sont impliqué [dans les projets communautaires], surtout que la présente présidente est jeune et dynamique et elle a une manière de travailler qui fait que tout le monde s'y intéresse ».*

En dépit des difficultés mentionnées, il apparaît que les personnes interrogées perçoivent que ces projets sont exécutés pour bénéficier à l'ensemble du village (Figure 16). 80% des personnes interrogées sont tout à fait d'accord ou d'accord sur le fait que leurs villages respectifs vont bénéficier des projets communautaires dès qu'ils sont terminés.

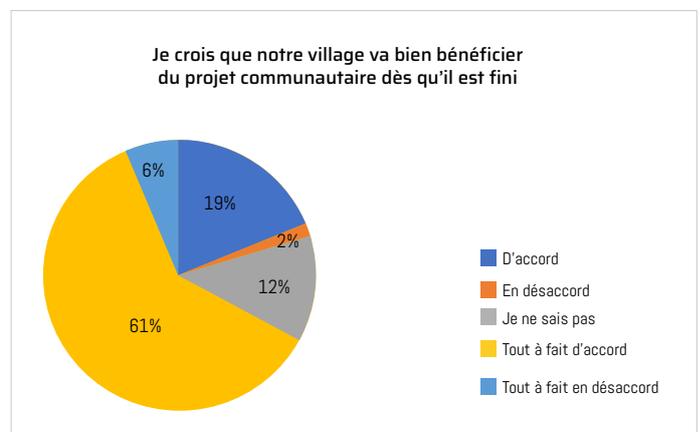


Figure 16 : Graphique qui montre l'opinion des personnes interrogées sur les projets communautaires dans leurs villages.

En matière d'inclusion des groupes vulnérables, certains villages présentent des exemples remarquables en termes d'Activités Génératrices de Revenu (AGR) pour leurs communautés, que ce soit au niveau de l'inclusion des femmes et des jeunes, au niveau de la bonne gestion financière, ainsi qu'au niveau de la diversification de leurs ressources, de leurs activités économiques et de la bonne planification de leurs projets communautaires. Ces AV exceptionnelles peuvent offrir d'excellentes expériences d'apprentissage aux AV d'autres villages.

Boîte à texte 15 :

La présidente de l'AV du village Mabengou raconte l'histoire de son AV et ses bonnes pratiques dans l'inclusion des groupes les plus vulnérables de la communauté, mais aussi l'expérience de faire travailler l'ensemble de la communauté pour un bien commun : « C'est en Avril 2022 qu'on a eu la convention provisoire pour l'association. Donc, quand la FC a été formé, l'AV existait déjà et c'est elle qui gère la FC. Mais il fallait être en règle pour pouvoir gérer la FC ».

La Présidente explique que l'AV a commencé par une initiative de femmes, mais elle a évolué pour s'adapter avec les exigences de la gestion d'une FC « Ce qui a motivé les femmes à former une association, c'est les autres associations qu'on a vu dans les autres villages, parce quand elles se mettent ensemble, elles ont des plantations. Mais, on n'est pas seulement une association des femmes par ce qu'on a une FC, et un bureau [de l'AV] où il y a aussi des hommes. [...] On a déjà la convention provisoire, et maintenant, il faut faire le PSG et après, on a la convention finale ».

En ce qui concerne l'inclusion et comment les groupes vulnérables bénéficient équitablement des retombés de la FC, la présidente explique : « Tout le monde doit bénéficier [de la FC], et même dans l'association tous sont impliqués [...]. Il y a beaucoup de jeunes qui sont là, ils ne travaillent pas, mais quand la FC va commencer, ils vont travailler ». Elle continue « Au début, notre association était 20 femmes et 10 garçons. Aujourd'hui, les femmes se sont ajoutées, parce qu'il y a des plantations, et on doit travailler ensemble en tant que femmes. Tu ne peux pas vois les autres travailler, et tu ne te joins pas à eux. Donc, on a ajouté des femmes et des jeunes [...]. ».

Boîte à texte 15 (suite) :

De même, la présidente de l'AV a un mécanisme d'attraction, qui fait la force de son AV, et garantit la participation plus active des membres de la communauté : « Ce qui fait notre force [comme association] c'est que dans notre association on a une petite tontine qui permet à notre association de survivre. La tontine est des petites sommes de 5 à 10 milles [XAF], et puis il y a d'autres qui ne sont pas dans l'association mais qui sont dans la tontine ».

L'association a aussi un mécanisme pour partager les profits de la plantation de manioc entre les membres : « On a une caisse noire, et l'argent là, on la garde pour un an. Le temps venu, on partage ce petit bénéfice issu de l'AV, parce que pendant l'année, les fonds ne sont pas distribués. On laisse quand même une petite partie [des bénéfices] pour reprendre les activités. On ne peut pas laisser la caisse vide! Ce n'est pas moi qui gère cette caisse, il y a une trésorière [...]. Je suis obligée de dire à la trésorière que cet argent là je ne le garde pas pour moi, mais pour les urgences ».

Les organisations de la société civile pourraient les soutenir en créant une plateforme partagée d'apprentissage et d'échange entre pairs pour les différentes AV.

Pour résumer, les AV font face aux défis suivants en concernant l'inclusion des groupes vulnérables :

- Le Code forestier existant ne garantit pas suffisamment la participation effective ni le partage équitable des revenus des FC entre les différents membres de la communauté villageoise, surtout les groupes les plus vulnérables (femmes, jeunes, minorités culturelles ou ethniques...).
- En pratique, la mise en œuvre des activités collectives réplique les modes d'organisation claniques et familiaux traditionnels, avec les mêmes relations de pouvoir, un nombre limité de membres actifs, qui font parfois partie des élites rurales ou urbanisées. Des questions se posent également sur les véritables bénéficiaires des projets communautaires, et si les frais de la FC sont partagés équitablement, surtout quand il s'agit des AGR.
- Il arrive que certains membres clés des bureaux de l'AV, qui sont censés être souvent présents au sein de la communauté pour mieux comprendre ces problèmes quotidiens, ne résident pas au village. Ceci complique le processus de prise de décision au sein de l'AV.

- Dans l'absence de règlements spécifiques, la performance de l'AV dans la gestion de la FC dépend largement du caractère personnel des membres de son bureau, surtout du président ou de la présidente.

Les AV ont également les opportunités suivantes :

- Les responsables des AV peuvent profiter du soutien des ONG afin de renforcer leurs capacités d'inclusion dans les projets communautaires et la gestion des AV. Les ONG peuvent offrir des consultations aux AV sur le choix et la mise en œuvre de projets communautaires plus en adéquation avec les aspects genre et intersectorialité.
- Les responsables des AV ont généralement un sentiment de redevabilité envers les communautés. Ils

essayent de garder l'ensemble de la communauté informé de la gestion de l'AV et des projets communautaires.

- L'introduction des AGR pour les catégories vulnérables de la communauté villageoise, surtout les femmes et les jeunes, présente une excellente opportunité qui peut encourager leur participation dans la gestion des AV et des affaires collectives du village.
- Il existe une opportunité d'échange de bonnes pratiques, d'apprentissage entre pairs et de partage d'expériences entre les différentes AV de tous les villages dotés de FC ou souhaitant en créer une. Les organisations de la société civile pourraient appuyer les AV dans la création d'une plateforme ou d'un espace d'échange et dans sa facilitation.



Conclusion

3. Conclusion et Recommandations

3.1 Pour les autorités

- **Le suivi régulier des AV :**

Il est utile que les représentants du MEF, surtout au niveau local, organisent des missions régulières de suivi et de consultations avec les représentants des AV, pour faciliter le suivi des FC et aider à la résolution des conflits au sein des AV, s'il en existe. Cela constitue une charge de travail importante mais est particulièrement utile pour mieux orienter les communautés. Ce travail peut s'organiser avec la société civile également.

- **L'accompagnement des communautés :**

Les communautés ont toujours besoin de différentes formes d'accompagnement de la part d'un acteur fiable et indépendant. Cet accompagnement est nécessaire dès le départ, pendant la période de la création de la FC. Mais, il doit également continuer au-delà, pendant le fonctionnement de la FC. Les autorités peuvent soutenir les communautés dans plusieurs domaines : la gestion de leurs FC, l'inclusion des groupes vulnérables, et surtout pendant les négociations des responsables des AV avec les différents opérateurs économiques et la sélection de leurs fermiers.

- **Assurer la neutralité et l'intégrité des fonctionnaires publics travaillant directement avec les communautés :**

Des responsables des AV ont, dans quelques cas, confié que les autorités de certains ministères ou des personnalités politiques pouvaient, directement ou indirectement, orienter les AV vers l'utilisation des services des cabinets privés, afin de mieux préparer leurs dossiers de création de FC. Cela peut créer des conflits d'intérêt et constitue un coût important pour la communauté alors que ces services devraient, normalement, être gratuits et mis en place par l'administration.

Dans ce contexte, il est nécessaire que les autorités soient vigilantes sur ces aspects en vérifiant les appuis apportés aux communautés et en renforçant le rôle des agents en charge de ces questions, au sein des Directions Provinciales, Cantonnements et de la Direction des Forêts Communautaires.

- **Des changements légaux et institutionnels :**

Comme cela existe pour les Cahiers de Charges Contractuelles, il est proposé à l'administration d'élaborer un texte légal ou guide d'application détaillé sur lequel les différents acteurs pourraient se reposer pour mieux gérer les FC.

La mise en place d'un mécanisme interne au Ministère des Eaux et des Forêts pour augmenter le suivi de ces aspects serait pertinent, tout en impliquant les communautés en relevant leurs éventuelles requêtes.

- **Plus de contrôle du Ministère des Eaux et Forêts (MEF) sur les opérateurs économiques en fermage :**

L'exploitation en fermage semble être l'une des sources de conflits et de problèmes majeurs pour les AV et les communautés en question. Considérant les problèmes d'abus de confiance, ainsi que le déséquilibre de pouvoir entre les opérateurs économiques, d'une part, et les AV, d'autre part, la présence d'un arbitre indépendant et fiable qui interviendrait pour garantir les droits des communautés, l'acteur le plus vulnérable, semble justifiée. A ce titre, il est proposé au MEF et ses agents, un rôle plus actif dans la gestion des relations entre les AV et les opérateurs économiques, notamment au niveau des directions provinciales. Ce rôle pourrait inclure des missions de suivi et de contrôle des FC afin de contrôler les pratiques des opérateurs économiques en fermage et s'assurer que l'exploitation est conforme à la loi et aux règlements. Enfin, un suivi financier régulier des opérateurs économiques en fermage peut être nécessaire pour s'assurer qu'ils versent aux AV les sommes correspondantes aux échéanciers convenus.

- **Plus de formation et de contrôles des AV sur l'exploitation en régie au sein des FC de la part du MEF et des ONG :**

Les communautés se lancent aussi dans l'exploitation en régie de leur FC en pensant aboutir à une gestion saine et maîtrisée de leurs finances. Or, sans formation préalable, elles se retrouvent souvent surendettées et s'exposent au risque de commettre des infractions au Code forestier, et ceci empêche directement le développement des projets communautaires. Les différents acteurs (MEF; conseil départemental, Ministère de l'Agriculture, ONG) sont nécessaires pour accompagner les communautés, par exemple, à travers des formations, mais aussi en appuyant les AV dans la gestion des FC et le développement de leurs activités.

- **Plus de présence du MEF sur le terrain :**

Les représentants des AV et l'équipe sociale de CJ ont remarqué que les agents MEF semble être moins présents sur le terrain dans les FC, donnant l'impression que le contrôle effectué est moins soutenu dans les FC que dans les autres types d'exploitations. Ainsi les infractions peuvent passer inaperçues. Par conséquent, il est important que le MEF essaye d'augmenter la présence de ses agents sur le terrain. Cela nécessite certainement des moyens opérationnels additionnels.

3.2 Pour la société civile :

- **L'accompagnement des AV et des communautés :**

Il est clair que les communautés et leurs AV ont grandement besoin d'accompagnement dans plusieurs domaines : une sensibilisation pour prendre connaissance de leurs droits, du cadre juridique des FC, mais aussi d'une bonne planification et gestion des projets communautaires, de la gestion interne (surtout la gestion financière) des associations, avec l'intégration des aspects de genre et d'intersectionnalité dans les projets communautaires....

Dans les cas où les communautés souhaitent porter plainte contre des pratiques de corruption, d'abus du pouvoir ou autres infractions, on peut également ajouter une assistance juridique et technique nécessaire pour les appuyer.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire que les ONG assurent une présence fréquente et continue sur le terrain. Pour se faire, elles doivent disposer ou acquérir le savoir-faire et les équipements nécessaires pour suivre le travail de terrain, assurer la collecte, le stockage des données, les preuves et fournir une assistance légale.

Il est également fondamental pour ces ONG de trouver les financements nécessaires pour mener à bien leurs missions, ce qui dépend des donateurs et des autorités.

- **Plus de sensibilisation et de formation pour les communautés :**

Dans le même contexte, il est crucial pour les ONG de sensibiliser les communautés villageoises sur les enjeux de la conservation forestière et de lutte contre les pratiques illégales, mais aussi de les aider à réaliser des cartographies participatives dans le cadre de la création des FC. Ceci leur permettrait de connaître le potentiel de leur zone en termes d'AGR et de diversifier le type d'exploitation dans le plan simple de gestion, au lieu de se reposer uniquement sur l'exploitation forestière.

- **Ouvrir une chaîne de communication avec les bureaux des AV, et créer une relation de confiance mutuelle avec les communautés :**

Afin de pouvoir bien travailler avec les communautés, et réaliser les objectifs mentionnés en termes d'accompagnement ou de sensibilisation des communautés, les ONG doivent : continuer à se rapprocher des bureaux des AV ; conduire des visites fréquentes de terrain ; organiser des réunions régulières avec les représentants des AV pour échanger sur les sujets d'intérêts mutuels ; faire connaître aux communautés et aux AV les différents types de soutien que les ONG peuvent leur fournir.

Il est nécessaire également qu'un juriste intègre les équipes de terrain, en particulier pour se rendre auprès des communautés où des manquements ou infractions sont constatés. Lorsque les autres options n'ont pas permis de résoudre la situation problématique, la plainte peut être envisagée. Les ONG peuvent alors apporter le soutien légal approprié, accompagner les communautés tout au long du processus, et assurer le suivi des cas déjà engagés en justice.

- **Faire un travail d'observation, d'investigation et de documentation :**

Une partie importante du travail des ONG dans les FC consiste à observer, suivre, investiguer et collecter les données et les preuves sur les éventuelles pratiques illégales, qu'elles soient commises par les opérateurs économiques, des membres des AV, ou autres. Ces infractions doivent être bien documentées et vérifiées avant d'être partagées aux autorités.

- **Plus de réseautage :**

En prenant en considération les besoins des communautés et la quantité potentiellement importante des infractions à couvrir, il apparaît essentiel de coordonner les efforts des différentes ONG opérant dans le domaine de la gouvernance forestière et la protection des ressources naturelles.

Il pourrait être intéressant de mettre en place un outil

permettant de maximiser les bénéfices des actions collectives, de réduire les duplications de travail et d'assurer une meilleure couverture de l'ensemble des communautés en besoin d'assistance.

Que ce soit au niveau du Gabon ou même du Bassin du Congo, il est aussi intéressant pour les ONG de créer et de soutenir des opportunités de réseautage et d'échanges d'expériences, d'idées et de bonnes pratiques entre les différentes AV et les différentes communautés où se trouvent des FC.

3.3 Pour les associations villageoises (AV) :

- Plus d'investissement de la communauté dans le suivi de la FC :

Dans certains cas, il est remarqué qu'une grande partie des membres de la communauté s'impliquent très peu voire pas du tout dans la gestion et le suivi de la FC et des affaires de l'AV. Les raisons peuvent varier, mais la plus récurrente semble être que ces membres ne sont pas bien informés sur le rôle de l'AV, des projets communautaires ou de la gestion de la FC. Par conséquent, il revient au bureau de l'AV de conduire plus d'activités de sensibilisation auprès de ces personnes, pour les encourager à s'impliquer plus, surtout dans le choix des projets communautaires.

À ce propos, l'équipe sociale de Conservation Justice a constaté que les projets communautaires sont souvent liés à l'infrastructure de base (construction d'école, électrification et hydraulique villageoise, etc.).

D'un côté, ce type de projets peut être considéré comme visant à améliorer certains services publics, qui sont en premier lieu de la responsabilité de l'État, alors que les projets communautaires pourraient plutôt s'orienter vers les AGR en laissant à l'AV le soin de faire du plaidoyer auprès de l'État pour fournir les services publics de base aux communautés.

D'un autre côté, il est compréhensible que les AV préfèrent agir pragmatiquement pour améliorer le bien-être de la communauté, et ainsi compléter le rôle de l'Etat.

- Plus de communication et de transparence avec les communautés :

Dans le cas des FC, il est nécessaire que les responsables ou les membres du bureau des AV appartiennent à la communauté villageoise et résident sur place. En effet, ces derniers doivent entretenir un contact quotidien avec la communauté pour pouvoir remplir leurs rôles au mieux. De plus, vivre à proximité de la FC permet évidemment de mieux la gérer et d'y suivre les activités.

Il est essentiel que les membres du bureau des AV participent activement aux activités, observent et fassent le suivi de la mise en œuvre des projets communautaires, gèrent les fonds de l'AV, organisent des réunions régulières avec les différentes parties prenantes, etc. Toutes ces activités nécessitent donc une présence permanente.

Dans un souci de transparence et de communication avec les autres membres de la communauté, il est aussi important que les bureaux des AV organisent régulièrement des réunions d'Assemblées Générales (AG).

Au cours de ces réunions, le bureau de l'AV est censé présenter, au moins un fois par trimestre, les activités mises en place, discuter des informations liées au fermage avec l'ensemble de la communauté, et discuter des futurs projets communautaires.

Il est question aussi de rappeler aux bureaux des AV que le choix et la mise en œuvre des projets communautaires sont aussi importants que le bon choix des fermiers.

Selon les observations de l'équipe sociale, de nombreux bureaux se contentent de la conclusion de l'accord d'exploitation avec les fermiers et n'anticipent pas au-delà de la réception des versements issus de l'exploitation de la FC. Pourtant, le choix et la mise en œuvre de projets communautaires qui intègrent les besoins des différentes catégories sociales est le rôle essentiel de l'AV.

- Considérer la gestion de leur FC sur le long terme :

Il est nécessaire pour les AV de penser la gestion de leur FC sur le long terme, en diversifiant les activités économiques générées au nom de leur communauté.

Les FC peuvent être gérées autrement que par l'exploitation forestière. D'autres AGR peuvent être mises en place, comme l'agroforesterie, l'exploitation des produits forestiers non-ligneux (PFNL), ou l'écotourisme.

Ces activités, qui constituent d'autres sources de revenus issus de la FC, sont à leur portée et permettraient de mieux conserver les forêts en plus d'augmenter et diversifier les sources de revenus.

- Plus de coopérations avec les ONG :

Une meilleure coopération entre les ONG et les AV constitue une véritable opportunité afin d'optimiser les objectifs de conservation et de protection des droits des communautés. Elle pourrait avoir comme objectif, par exemple, le plaidoyer pour un appui technique et opérationnel gratuit par les autorités.

En effet, quand une communauté décide de créer une FC, elle a presque toujours besoin de mener des études carto-

graphiques et techniques qui devront figurer dans le dossier officiel de demande. Comme prévu par le texte de la loi, et comme expliqué précédemment, le MEF est censé fournir ces services gratuitement aux communautés. Cependant, en pratique, cela n'est pas toujours assuré. En raison d'un manque de volonté et/ou de moyens opérationnels suffisants.

Ainsi, un travail important de documentation et de plaidoyer pourrait se mettre en place à travers la coopération entre les AV et les ONG, afin de renforcer les actions du gouvernement pour garantir les droits des communautés et mettre fin aux pratiques douteuses menées par certains opérateurs économiques ou certains complices qui profitent du manque de moyens et de connaissance des AV.

Les ONG peuvent également contribuer au renforcement des capacités des AV, en particulier concernant la gestion des projets, la gestion financière, l'inclusion des aspects genre et intersectionnalité dans les projets communautaires, la gestion des conflits et les négociations. Ces compétences peuvent être transmises par les ONG aux bureaux des AV à travers des formations ou à travers d'échanges d'expérience au cours des séances de sensibilisation.

- **Un rapprochement avec le MEF :**

Les bureaux des AV ont tout intérêt à développer des relations étroites avec les responsables du MEF, en organisant des réunions régulières, pour faire le point sur le travail des AV et la gestion des FC.

Ce rapprochement pourrait permettre aux responsables des AV de bénéficier de plus de séances de consultations et de présence sur le terrain de la part des agents du MEF. Ceci est particulièrement intéressant pour le choix des fermiers, qui requiert la présence du MEF au cours des négociations des accords d'exploitations avec les opérateurs économiques, mais aussi lors du suivi des travaux d'exploitation.

Ainsi, le MEF aurait la possibilité d'intervenir rapidement pour soutenir les communautés en cas d'infraction des opérateurs. Les observations actuelles de terrain prouvent que les AV font déjà des efforts en ce sens.

- **Le partage d'expériences avec les autres AV, nationale-ment et régionalement :**

Il est nécessaire pour les AV de chercher activement des opportunités d'échange et d'apprentissage, en particulier entre pairs. A l'échelle provinciale ou nationale, l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'idées, facilitées par les ONG pourrait constituer une opportunité d'amélioration des résultats dans la gestion des FC. L'échange d'in-

formation entre communautés voisines, en l'absence de soutien de la part d'ONG et bien que restreint à l'échelle locale, reste bénéfique.

3.4 Pour les opérateurs économiques :

- **Plus de respect des lois, des règlements et arrêter les actes de corruption :**

Du fait de certains cas de pratiques frauduleuses, de corruption et de manque de respect de la loi et des droits des communautés par quelques opérateurs économiques dans le secteur forestier et en particulier dans le domaine des FC, ces derniers ont acquis une mauvaise réputation.

Il semble alors essentiel de réitérer le fait que ces pratiques sont illégales. Elles doivent cesser sous peine de poursuites, d'autant plus que les communautés commencent à mieux connaître leurs droits et à gagner en confiance pour porter plainte contre les fermiers en cas de non-respect des contrats et de leurs droits. Les répercussions peuvent aller jusqu'à la perte du droit d'exploitation des opérateurs concernés.

- **Accorder plus d'attention à la responsabilité sociétale des entreprises :**

Il est recommandé aux opérateurs économiques de travailler sur des programmes de développement au service des communautés rurales, dans le cadre de la responsabilité sociétales des entreprises (RSE). Cela permettrait de restaurer la confiance des communautés envers les opérateurs économiques. De plus, ils pourraient être utilisés à des fins marketing des produits de ces opérateurs, notamment à travers la certification.

- **Plus de transparence vis à vis des communautés avec lesquelles ils travaillent :**

Les opérateurs économiques doivent comprendre que les communautés ne sont pas des "clients" comme les autres. Le droit d'exploiter une FC devrait s'accompagner d'un effort particulier de transparence et potentiellement de vulgarisation envers les communautés détentrices des FC. Ceci peut se faire à travers plusieurs mécanismes, comme :

- La proposition d'offres compréhensibles et équitables ;
- La présentation de l'offre à l'ensemble de la communauté en Assemblée Générale ;
- La tenue de réunions régulières avec les responsables des AV pour discuter des activités d'exploitation et celles des projets communautaires, et négocier des solutions pour les problèmes qui pourraient survenir.

Références

- *Le Code forestier Gabonais de l'année 2001 (Loi n° 16/2001 du 31/12/01).*
- *Coffe, H., & Bolzendahl, C. (2011). Gender gaps in political participation across sub-Saharan african nations. Social Indicators Research, 102(2), 245-264. Retrieved from http://econpapers.repec.org/article/sprsoinre/v_3a102_3ay_3a2011_3ai_3a2_3ap_3a245-264.htm*
- *Forty years of community-based forestry: A review of its extent and effectiveness (2016). Rome (Italy) FAO. Retrieved from <https://agris.fao.org/agris-search/search.do?recordID=#61;XF2016027631>*
- *Djinang, Martial, Ichou, Benjamin, & Faure, Nathalie. (2018). Analyse du cadre juridique relatif aux forêts communautaires au Gabon. Client Earth. Retrieved from <https://www.clientearth.fr/media/qgcf3lwe/2018-03-01-analyse-du-cadre-juridique-relatif-aux-forets-communautaires-au-gabon-ce-fr.pdf>*
- *Meunier, Q., & Vermeulen, C. (2014). Les premières forêts communautaires du Gabon sont-elles condamnées d'avance ? PhD thesis view project biodiversity and ecosystem services in tropical forests: The role of forest allocations in the Dja area, Cameroon view project*
- *Vermeulen, C., Schippers, C., Bracke, A., & Doucet, J. (2010). De nouveaux enjeux sur l'espace : La délimitation des premières forêts communautaires au Gabon. International Journal of Biological and Chemical Sciences, 3(5) doi:10.4314/ijbcs.v3i5.51095*
- *Wily, L. A. (2012). Faire face au passé - et au présent une publication de FERN*

Annexe I : Méthodologie

Outils de collecte de données :

Ce rapport se basera principalement sur le travail fait par l'équipe sociale de Conservation Justice (CJ) sur le terrain. Les outils suivants ont été utilisés :

- Revue des rapports, des textes juridiques, et d'autres documents disponibles sur les forêts communautaires (FC) au Gabon, notamment, les rapports précédemment produits par l'équipe sociale de CJ.
- Analyse de la base de données sur les forêts communautaires, développée par l'équipe sociale de CJ au cours des projets ALEFI et RALFF. Cette base de données a été développée à travers la collecte systématique des données sur le terrain lors des visites de l'équipe sociale dans les villages concernés par les FC dans les provinces du Woleu-Ntem, de l'Ogooué-Ivindo, et de la Ngounié, sur les années 2020 à 2022. La base de données regroupe les informations suivantes : le nom de l'association villageoise (AV), le statut de la FC, le type d'exploitation mis en place dans la FC (exploitation en fermage ou en régie), le statut actuel de l'exploitation, le type et le statut actuel des projets communautaires, et d'autres informations pertinentes. L'équipe sociale de CJ a collecté des données de 29 villages dans les 3 provinces précédemment citées. Le tableau ci-dessous fait la répartition par province des villages où l'équipe sociale a travaillé sur les FC.

Provinces	Nbre de villages
Ngounié	9
Ogooué-Ivindo	16
Woleu-Ntem	4
Total	29

Tableau 2: La répartition des villages par province où l'équipe sociale CJ a travaillé sur les FC

- Entretiens semi directifs approfondis, avec les responsables des associations villageoises concernées par les forêts communautaires, ou des membres actifs de ces associations, dans les villages où l'équipe sociale de CJ avait des visites planifiées au cours de la période juin et juillet 2022. Ci-dessous un tableau récapitulatif avec le nombre d'entretiens menés dans chaque village. Une

liste détaillée des personnes interrogées est fournie dans les annexes.

Nom des départements	N° des entretiens
Ngounié	10
Ogooué-Ivindo	1
Total	11

Tableau 3: Nombre des entretiens menés par l'équipe sociale dans le cadre de l'étude, par province

- Observation participative de la part de l'équipe sociale de CJ, qui mène les visites de terrain auprès des villages en question. Leurs observations dans le cadre de ce rapport d'étude couvrent l'ensemble des 29 villages visités dans le contexte des projets RALFF et ALEFI.
- Questionnaire distribué par les membres de l'équipe sociale de CJ auprès des villageois dans les villages en question. Une liste détaillée des villages est fournie dans les annexes, ainsi qu'une copie du questionnaire.
- 64 personnes ont été interrogées, appartenant à différents villages. 69% sont des hommes et 31% sont des femmes (fig. 17 ci-dessous). On observe aussi une diversité dans les groupes d'âge et les groupes professionnels des personnes interrogées, tel que détaillé dans les figures 18 et 19 ci-dessous.

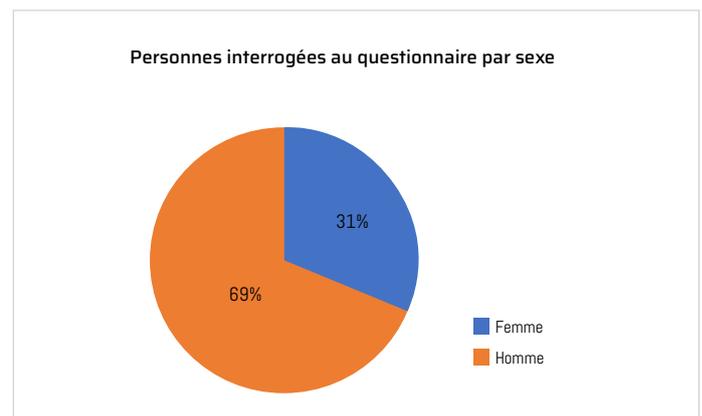


Figure 17: Pourcentage des personnes interrogées au questionnaire par sexe

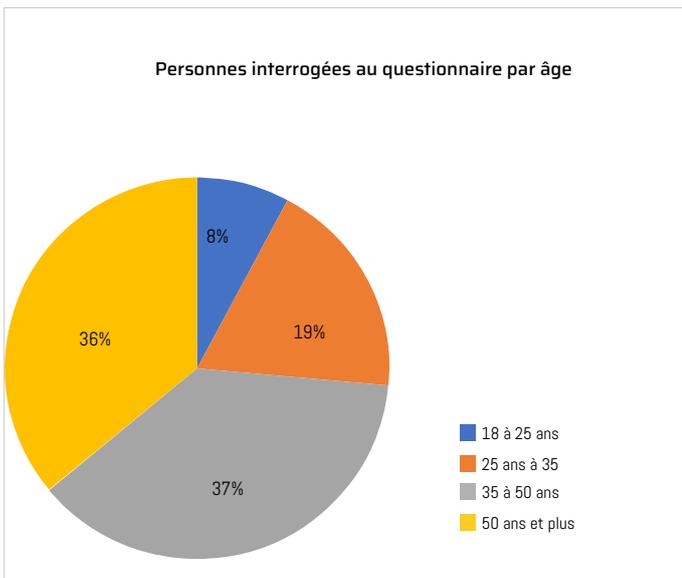


Figure 18: Pourcentage des personnes interrogées au questionnaire par groupes d'âge

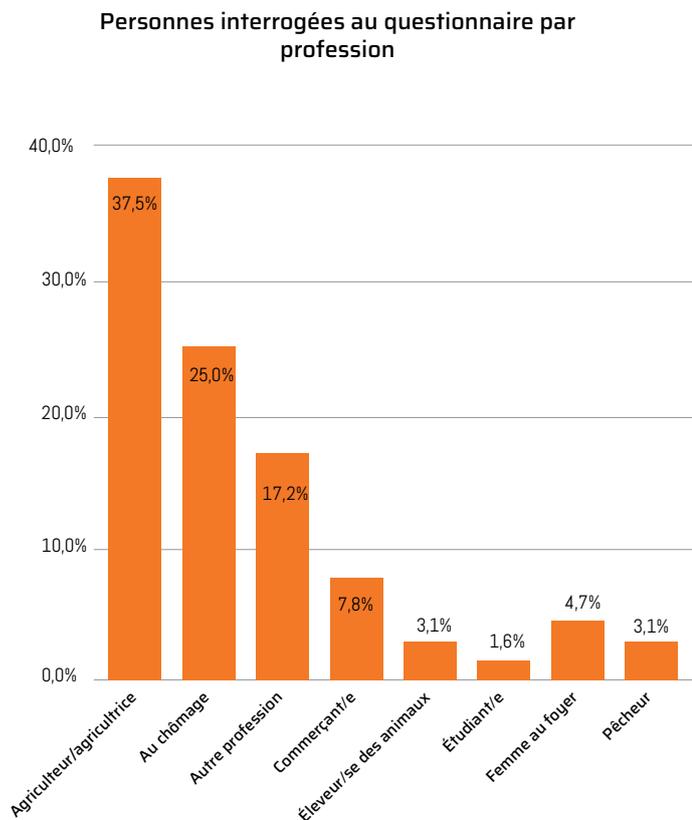


Figure 19: Pourcentage des personnes interrogées au questionnaire par groupe professionnel

Une analyse SWOT des associations villageoises (AV) qui gèrent les FC a été réalisée. L'analyse SWOT est un outil d'analyse stratégique utilisé pour évaluer les forces (Strengths), les faiblesses (Weaknesses), les opportunités (Opportunities) et les menaces (Threats) qui concernent une organisation ou un projet. Les forces et les faiblesses se rapportent aux facteurs internes à l'organisation. Les opportunités et les menaces, quant à elles, se rapportent aux facteurs externes à l'organisation.

Dans ce rapport, l'analyse tentera de développer une meilleure compréhension des stratégies des AV, et elle terminera par une série de recommandations aux différentes parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de ces AV, pour une meilleure gestion des FC.

Il est nécessaire d'énoncer les limites de cette méthodologie ainsi que celles des données collectées sur le terrain. Tout d'abord, le nombre d'associations villageoises interviewées est limité, et seuls deux représentants de chaque association ont été entendus, dans la majorité des cas. Ceci limite les données qualitatives obtenues au seul point de vue des responsables actuels des AV, sans suffisamment représenter celui des membres des communautés villageoises, des responsables traditionnels, ou des anciens responsables des associations. L'équipe n'a également pas eu les moyens d'interroger les autorités ou les représentants des opérateurs économiques pour pouvoir inclure leur point de vue.

De plus, il faut noter que quasiment tous les villages couverts par cette étude se trouvent dans la province de la Ngounié. Ceci est lié au programme des visites du terrain déjà établi pour l'équipe sociale de CJ dans le cadre du projet RALFF et au fait qu'une grande partie des villages suivis par le projet dans le contexte des FC se trouvent dans cette province.

Soulignons aussi que l'équipe sociale a rencontré certaines difficultés dans le suivi des FC, notamment dans l'obtention de certaines informations permettant de remplir la base de données du projet. Ceci est dû à la difficulté d'accès aux informations sur le terrain, à cause de conflits de leadership, ou des problèmes de documentation de la part des AV.

Annexe II : Liste des entretiens

Réf.	Province	Département	Village	Association	Date d'Entretien	Noms des interviewés	Statut Associatif
1	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Mamiengué	Diambu Gamangu	19/06/2022	Tatiana KOUMBA	Présidente
2	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Mamiengué	Diambu Gamangu	19/06/2022	Jean François MOUNGUENGUI	Vice-Président
3	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Mamiengué	Diambu Gamangu	19/06/2022	Pascal MISSINGUI	Secrétaire Général
4	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Kouagna	Tokano	20/06/2022	Sylvain ODELOUE	Président
5	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Kouagna	Tokano	20/06/2022	Marcel SOMBET	Coordonnateur et porte-parole
6	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Oyénano	Pessu-Pessu	21/06/2022	NGOUKOUMA Mesmin	Président
7	NGOUNIE	Tsamba-Magotsi	Oyénano	Pessu-Pessu	21/06/2022	Gildas BILIMBA DAGANGA	Chargé de la Communication
8	NGOUNIE	Boumi-Louétsi	Bemboudié	Moupoung	22/06/2022	Hervé Gourana MBATCHI	Nouveau Président
9	NGOUNIE	Boumi-Louétsi	Bemboudié	Moupoung	22/06/2022	Hervé MBATCHI	Ancien Président
10	NGOUNIE	Dola	Mabengou	Bane ba Setté-Cama	23/06/2022	Béatrice IGNIANGA MBADINGA	Présidente
11	Ogooue Ivindo	Ivindo	Mohaba Mosseye	Bokwidi-Bwa Mohaba	22/06/2022	Zambha	Président

Annexe III : Questionnaire adressé aux communautés villageoises

Non :

Age : Moins de 18 ans 18 à 25 ans 25 à 35 ans
35 à 50 ans 50 ans ou plus

Profession :
Commerçant/e
Agriculteur/trice Éleveur/se des animaux
Pêcheur Femme au foyer
Étudiant/e Autre profession :
Au chômage À mentionner:

Sexe :

Homme Femme Ne souhaite pas déclarer

• Connaissez-vous les responsables de l'association villageoise de votre village?

Oui Non

Je ne comprends pas l'association villageoise

• Si oui, quelle opinion avez-vous des responsables de l'association villageoise?

J'ai une opinion très positive

Ils ont des lacunes mais ils font bien leur travail

Je suis neutre/ je ne sais pas

Je pense qu'ils ne font pas bien leur travail

J'ai une opinion très négative

• L'association villageoise organise-t-elle des réunions ?

Oui Non

• A quelle fréquence ?

Les réunions chaque mois Tous les six mois

Chaque année Jamais

• Que pensez-vous de l'exploitant actuel du FC?

Ils font bien leur travail, ils respectent la loi et les droits des communautés

Ils font de leur mieux, mais parfois il y a des infractions minimales

Je ne sais pas

Je trouve qu'ils ne respectent pas du tout les droits des communautés, même s'ils sont dans les normes de la loi

Je trouve qu'ils ne respectent ni la communauté, ni les lois et ils ne doivent pas continuer à travailler dans notre FC

• **Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec les phrases suivantes :**

1. La Totalité de la communauté villageoise a été bien consulté pour le choix du projet communautaire

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

2. La mise en œuvre du projet communautaire se passe bien et sans problèmes

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

3. Les femmes et les groupes vulnérables (les enfants en difficultés, les personnes âgés...) bénéficient d'une manière équilibrée des projets communautaires

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

4. L'association villageoise fait face à des problèmes de gestion et leadership

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

5. Les responsables de l'association villageoise respectent les lois, les réglementations et les normes

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

6. Les opérateurs économiques respectent bien nos forêts et les droits de nos communautés

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

7. Les autorités locales interviennent pour défendre les droits des communautés s'il y a des infractions de la part des opérateurs économiques.

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

8. Je crois que notre village va bien bénéficier du projet communautaire dès qu'il est fini

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

9. Les missions de sensibilisation faite par la société civile m'ont aidé personnellement à mieux comprendre mes droits et devoirs pour la gestion durable de la forêt

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

10. Les responsables de l'association villageoise sont présents pour servir les intérêts de l'ensemble de la communauté villageoise, ils essaient de nous garder informés et on peut facilement les retrouver si on a des problèmes.

Tout à fait d'accord D'accord Je ne sais pas En désaccord Tout à fait en désaccord

• **Avez-vous d'autres remarques ou commentaires à ajouter?**

**Centre for International
Development and Training**

University of Wolverhampton Telford, TF2 9NT. UK
cidt@wlv.ac.uk • <https://cidt.org.uk>

Conservation Justice

BP. 23903, Libreville, Gabon
luc@conservation-justice.org
www.conservation-justice.org